



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Conseil Municipal du 23 février 2026

SOMMAIRE

| | | |
|-------------|---|----------------|
| I. | LE CADRE JURIDIQUE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES | Page 3 |
| 1. | Les objectifs et les dispositions légales | Page 3 |
| 2. | Le rapport d'orientations budgétaires | Page 3 |
| 3. | Délibération, compte-rendu et publicité | Page 4 |
| II. | LE CADRE D'ÉLABORATION DU BUDGET 2025 | Page 5 |
| 1. | La situation économique et sociale | Page 5 |
| 1.1. | Au niveau mondial | Page 5 |
| 1.2. | Au niveau de la zone euro | Page 5 |
| 1.3. | En France | Page 6 |
| 2. | Les principales mesures de la loi de finances 2025 | Page 7 |
| 2.1. | Les principales mesures pour les particuliers | Page 8 |
| 2.2. | Les principales mesures pour les entreprises | Page 9 |
| 2.3. | La maîtrise des dépenses de l'Etat | Page 10 |
| 2.4. | Les principales mesures pour les collectivités territoriales | Page 10 |
| III. | SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA COLLECTIVITÉ | Page 13 |
| 1. | Les ratios d'épargne et la capacité d'autofinancement | Page 15 |
| 2. | Les recettes de fonctionnement | Page 21 |
| 3. | Les dépenses de fonctionnement | Page 30 |
| 4. | Les dépenses d'investissement | Page 39 |
| 5. | Les recettes d'investissement | Page 41 |
| 6. | Le plan pluriannuel d'investissement | Page 46 |
| 7. | L'endettement de la collectivité | Page 48 |



I. LE CADRE JURIDIQUE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

1. Les objectifs et les dispositions légales

Les objectifs du DOB sont les suivants :

- **Discuter des orientations budgétaires de la collectivité**
- **Informé sur la situation financière de la collectivité**

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le DOB doit intervenir dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif d'une commune.

En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (CAA Marseille, 19 10 1999 « Commune de Port la Nouvelle »).

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. En conséquence, **toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité** (TA Versailles 28/12/1993 commune de Fontenay le Fleury, TA Montpellier 11/10/1995 M.Bard c/ commune de Bédarieux, TA Lyon 07/01/1997 Devolve, TA Paris 04/07/1997 M.Kaltenbach, TA Montpellier 05/11/1997 Préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (TA de Versailles 16 mars 2001 M.Lafond c/commune de Lisses).

2. Le rapport d'orientations budgétaires

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- **les orientations budgétaires** : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre ;



- **les engagements pluriannuels envisagés** : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;
- **la structure et la gestion de la dette contractée**, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientations budgétaires, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (pour le Budget Principal et les Budgets Annexes).

3. Délibération, compte-rendu et publicité

Une délibération est obligatoire. Elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance (TA Montpellier, 11/10/1995 « BARD/Commune de Bédarieux »).

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres, et celui des communes au Président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication,... (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, **le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après son adoption.**



II. LE CADRE D'ÉLABORATION DU BUDGET 2026

1. LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

1.1 Au niveau mondial

Pour les deux prochaines années, il est prévu une **croissance mondiale en léger ralentissement**, à 2,9 % en 2025 et 2,8 % en 2026, après 3,0 % en 2024. Cela reste une performance remarquable alors que l'activité fait face à de nombreux chocs, à commencer par les droits de douane de l'administration américaine.

Aux États-Unis, l'activité ralentirait à 1,8 % en 2025 et 2026, après 2,8 % en 2024, un rythme qui reste élevé. En zone euro, la croissance est attendue à 1,3 % cette année et serait quasi inchangée en 2026 (1,2 %), même si celle-ci ferait face à des forces contraires (relance de l'investissement en Allemagne, impact négatif des droits de douane). Au Royaume-Uni, la croissance serait proche de celle observée en zone euro (1,4 % en 2025 et 1,2 % en 2026). En Chine, l'activité resterait autour de 5 % (5 % en 2025 et 4,8 % en 2026), malgré les droits de douanes US.

Côté politique monétaire, la Fed poursuivrait son cycle de baisses de taux, tandis que la BCE s'arrêterait à 2 %. La BCE considère qu'elle est « bien positionnée » pour faire face aux différents chocs, ce qui justifie un statu quo à 2 %. La Banque d'Angleterre continuerait son cycle de baisse de taux mais à un rythme prudent compte tenu d'une inflation toujours élevée. Aux États-Unis, la Fed a commencé son cycle de baisses de taux en septembre 2025 et celui-ci devrait se poursuivre jusqu'en avril 2026 pour un taux terminal à 3 % (borne haute des taux Fed Funds) sur fond de ralentissement du marché du travail et malgré des risques inflationnistes liés aux droits de douane. A rebours, la Banque du Japon a augmenté une dernière fois ses taux en décembre 2025, à 0,75 %.

Les risques sur la croissance mondiale demeurent élevés. Les effets de la hausse des droits de douane ne sont pas encore pleinement ressentis et les tensions géopolitiques avec la Russie et au Moyen-Orient demeurent élevées. A l'inverse, une détente sur les droits de douane, la relance allemande et le virage de la défense en Europe constituent des relais de croissance qui pourraient être supérieurs aux attentes.

1.2 Au niveau de la zone euro

La croissance en zone euro s'établirait à 1,3 % en 2025 puis 1,2 % en 2026 après 0,8 % en 2024. Une partie de la bonne performance de la croissance en zone euro traduit une anticipation des droits de douanes US, avec une forte hausse des exportations de biens européens vers les États-Unis au 1^{er} semestre 2025. La croissance européenne est tirée par les pays du Sud de l'Europe avec une croissance attendue à 2,9 % en Espagne. La croissance française résiste malgré l'incertitude politique (+0,9 %), alors que l'activité reste faible en Allemagne (0,3 %) et en Italie. En 2026, la croissance allemande redémarrerait (+1,3 %) sous l'effet d'un plan de relance massif, qui bénéficierait à l'ensemble de la zone euro.

L'inflation resterait en moyenne légèrement au-dessus de la cible de la BCE pour 2025, à 2,1 %, avant de fléchir plus nettement en 2026 à 1,7 %, sous les effets cumulés de l'appréciation de l'euro et de la baisse des prix du pétrole et du gaz.



L'inflation hors énergie et alimentation resterait un peu supérieure à 2 %, avec une inflation des services toujours élevée dans certains pays et notamment en Allemagne où le salaire minimum est attendu en hausse de 14 %.

1.3 En France

- **La croissance**

Les prévisions anticipent une croissance de 0,9 % en 2025 et 1,0 % en 2026.

La croissance française a été particulièrement dynamique au 3^{ème} trimestre 2025 (+0,5 % T/T) notamment grâce à la bonne performance des points forts de l'économie française, à commencer par l'aéronautique dont le rythme des livraisons continuerait d'augmenter au cours des prochains trimestres.

L'incertitude politique, qui a coûté 0,2 à 0,3 point de pourcentage de croissance en 2025, continuerait à freiner la reprise en 2026, en particulier la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.

- **L'inflation**

Les prévisions anticipent une inflation (IPCH) de 1,0 % en 2025 et de 1,7 % en 2026, après 2,3 % en 2024.

L'inflation française est la plus faible de la zone euro (à l'exception de Chypre), celle-ci ayant été tirée à la baisse par la baisse des prix des tarifs réglementés de l'électricité de 15 % en février 2025. L'inflation française resterait modérée en 2026, ce qui s'explique par :

- la baisse des prix du pétrole et du gaz et l'appréciation de l'euro ;
- la modération des salaires dans un contexte de ralentissement de l'emploi et de croissance légèrement sous le potentiel.

- **Le marché du travail**

Au troisième trimestre 2025, l'emploi salarié privé a diminué de 0,3 % après + 0,2 % au trimestre précédent (- 60 600 emplois après + 43 400 emplois). Au cours du trimestre, les contrats d'alternance ont représenté environ les deux tiers de la baisse de l'emploi salarié privé.

Sur un an, l'emploi salarié privé a baissé de 0,5 % par rapport à l'année précédente (-112 100 emplois); il s'agit du 4^{ème} trimestre consécutif de baisse d'une année sur l'autre après près de quatre ans d'augmentation (les emplois privés restent 1 million au-dessus de leur niveau du quatrième trimestre 2019).

Les salaires horaires (secteur marchand non agricole) ont augmenté de 0,2 % par rapport au trimestre précédent après + 0,1 % au premier trimestre 2025, en raison d'une légère augmentation de la prime de partage de la valeur.

En glissement annuel, les salaires horaires ont légèrement ralenti à 2 %, après 2,5 % au 1^{er} trimestre 2025.



Le taux de chômage (BIT) est resté stable au 2^{ème} trimestre 2025 à 7,5 %. Il augmenterait légèrement en 2026, à 7,6 %, la croissance du PIB étant attendue sous son potentiel l'an prochain dans un contexte d'incertitudes politiques persistantes.

2. LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2026

Le 2 février 2026, le projet de loi de finances pour 2026 a été considéré comme définitivement adopté par l'Assemblée nationale, sans vote. Les motions de censure qui avaient été déposées à la suite d'un nouvel engagement de la responsabilité du gouvernement (49.3) ont été rejetées.

Initialement, le projet de loi avait été présenté au Conseil des ministres du 14 octobre 2025 par Roland Lescure, ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et par Amélie de Montchalin, ministre de l'action et des comptes publics. **L'Assemblée nationale avait rejeté, le 21 novembre 2025, le volet "recettes" du projet de loi**, considéré comme rejeté par les députés en première lecture. **Le 15 décembre 2025, le Sénat avait adopté en première lecture, avec modifications, le budget** par 187 voix contre 109 voix. **La commission mixte paritaire réunie le 19 décembre 2025 n'était pas parvenue à un accord.**

Le 26 décembre 2025, une loi de finances spéciale avait été promulguée, en application de l'article 45 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF). **Le 19 janvier, le Premier ministre avait recouru à l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter la partie "recettes" sans vote. Le 20 janvier, deux motions de censure avaient été déposées** respectivement par 111 députés des groupes La France Insoumise, Écologiste et Social et Gauche Démocrate et Républicaine, et par 104 députés des groupes Rassemblement national et Union des droites pour la République. **Le 23 janvier 2026, les deux motions de censure avaient été rejetées. La partie "recettes" du projet de loi de finances avait ainsi été considérée comme adoptée**, sans vote, en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale. **Le 23 janvier, le gouvernement avait de nouveau recouru à l'article 49.3 de la Constitution pour faire voter la partie "dépenses" puis l'ensemble du budget, sans vote. Le même jour, deux motions de censure avaient été déposées** par les mêmes groupes politiques que les premières motions. **Le 27 janvier 2026, les deux motions de censure avaient été rejetées. La partie "dépenses" et l'ensemble du projet de loi de finances avaient été considérés comme adoptés en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale, sans vote.**

En nouvelle lecture, le Sénat avait adopté, le 29 janvier 2026, une motion tendant à opposer la question préalable. En conséquence, il n'a pas adopté le projet de loi qui est transmis à l'Assemblée nationale en lecture définitive. Le 30 janvier 2026, le Premier ministre avait engagé la responsabilité du gouvernement sur le vote en lecture définitive du budget. Les mêmes groupes politiques avaient déposé deux motions de censure.

La loi de finances pour 2026 a pour objectif de réduire le déficit public de 5% du PIB (contre 5,4% en 2025). Le déficit de l'État est ainsi chiffré à **134,6 Md€ d'euros**, contre 124,7 Md€ en 2025. La part de la dette publique atteindrait plus de **118% du PIB** (contre les 115,5% prévus par le PLF 2025).

Le total des recettes s'élèvera à 365,5 milliards d'euros. **Le taux de prélèvements obligatoires s'établira à 43,9% du PIB.**



Le texte ambitionne de redresser les comptes publics par :

- **Des hausses de recettes fiscales**, en particulier par un effort supplémentaire des contribuables les plus aisés et par la suppression de 23 niches fiscales ;
- **Une baisse des dépenses de l'État**, hors Défense nationale.

2.1 LES PRINCIPALES MESURES POUR LES PARTICULIERS

- La loi de finances indexe le **barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation (+0,9%)**, afin de neutraliser ses effets sur le niveau d'imposition des ménages. Les prestations sociales, notamment les aides personnelles au logement (APL), seront également indexées sur l'inflation. L'abattement actuel de 10% sur les pensions de retraite, qui bénéficie principalement aux retraités imposables, est maintenu.
- **La contribution différentielle sur les plus hauts revenus (CDHR)**, introduite par la loi de finances pour 2025, est reconduite jusqu'à ce que le déficit repasse sous le seuil de 3% du PIB. Cette contribution permet que les quelque 24 000 foyers les plus aisés (dont le revenu annuel dépasse 250 000 euros pour un célibataire et 500 000 euros pour un couple) soient imposés à un taux moyen minimum de 20%.
- **Une nouvelle taxe sur le patrimoine financier**, visant les actifs des sociétés dites "holdings", est instaurée pour faire échec aux stratégies de contournement de l'impôt. Le taux de la taxe sera de 20%. Cette imposition sera soumise à plusieurs conditions : applicabilité de l'impôt sur les sociétés, patrimoine d'une valeur minimale de 5 millions d'euros... Cette nouvelle taxe ne s'appliquera qu'aux actifs non liés à une activité professionnelle ("actifs non opérationnels"). La trésorerie ainsi que les objets d'art, de collection ou d'antiquité seront exclus de l'assiette de l'imposition.
- **La prime d'activité est revalorisée à hauteur de 50 euros en moyenne**, ce qui devrait représenter un coût de 700 millions d'euros. Le repas à un euro dans les restaurants universitaires est étendu à l'ensemble des étudiants, et non plus aux seuls boursiers.
- **L'exonération fiscale et sociale sur les pourboires est prolongée jusqu'à fin 2028**. Le texte prévoit également de maintenir l'exemption d'impôts sur les indemnités journalières pour affection longue durée (ALD) et la réduction d'impôts pour frais de scolarité.
- **200 millions d'euros** de dépenses sont prévus au titre de l'aide médicale de l'État (**AME**).
- **Concernant le logement, la réduction d'impôt sur le revenu "Madelin" ou "IR-PME" est ajustée** afin de mieux cibler les jeunes entreprises innovantes, dont le besoin en fonds propres est important. Un système d'amortissement fiscal renforcé est prévu pour les bailleurs privés. La réduction de loyer de solidarité (RLS), une aide au logement financée par les bailleurs sociaux, est réduite à 900 millions d'euros contre 1,1 Md€ en 2025.
- Plusieurs taxes sont créées ou augmentées, parmi lesquelles :
 - **Une taxe de 2 € "petit colis"** (de moins de 150 €) sur les produits importés depuis un État tiers à l'Union européenne (UE), qui vise à lutter contre la concurrence déloyale de grandes plateformes, notamment chinoises, comme Shein ou Temu ;



- **La taxe exigée pour une première demande ou le renouvellement d'un titre de séjour**, dont le montant est augmenté.
- **La trajectoire de hausse du malus CO2** fixée dans le cadre de la loi de finances pour 2025 **est maintenue pour 2026 et 2027 et prendra fin en 2028.**
- **Le plafond du dispositif de réduction d'impôt dit "Coluche" est augmenté.** L'objectif est d'inciter le don aux associations et organismes d'aide aux personnes en matière de repas, de logement, de soins médicaux et de violences conjugales, est assoupli. Le plafond de la réduction d'impôt est doublé.

2.2 LES PRINCIPALES MESURES POUR LES ENTREPRISES

- **La contribution exceptionnelle sur les bénéficiaires des grandes entreprises (CEBGE)**, initialement prévue pour la seule année 2025, **est prolongée en 2026.** Cette surtaxe devrait permettre de rapporter environ 7,5 Md€ en 2026, contre 8 Md€ l'année précédente. Elle s'appliquera aux entreprises ayant un chiffre d'affaires d'au moins 1,5 Md€ et étant redevables de l'impôt sur les sociétés, ce qui correspond à environ 300 groupes. Contrairement à 2025, les entreprises de taille intermédiaire (ETI) ont été exclues du champ de la contribution pour l'année 2026.
- **L'avantage fiscal "pacte Dutreil"**, appliqué aux transmissions d'entreprises familiales, **est davantage encadré.** Cette niche fiscale permet un abattement fiscal de 75%. L'assiette des biens concernés est resserrée : les biens somptuaires (objets d'arts, voitures...) non exclusivement affectés à l'activité professionnelle seront exclus de l'allègement fiscal. La durée de conservation des titres et parts de société acquis par le pacte passe de 4 à 6 ans.
- **Un plafonnement de la prise en charge des droits issus de l'alimentation du compte personnel de formation (CPF) est instauré** pour les formations menant à une certification professionnelle ou autre formation certifiante attestant de compétences professionnelles. La possibilité de financer son permis de conduire via le CPF sera réservée aux demandeurs d'emploi. L'aide dont bénéficiaient jusque-là les apprentis pour financer leur permis de conduire a été supprimée.
- Dans les domaines de l'énergie et des transports, **des réductions voire des exonérations de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sont instaurées.**
- Dans la continuité du PLF 2025, **plusieurs dispositions en faveur des agriculteurs sont reconduites.** Le régime fiscal des indemnités est consolidé. Un crédit d'impôt de 7,5% pour soutenir les exploitants adhérant aux coopératives d'utilisation du matériel agricole (Cuma) est créé. Le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique est prolongé jusqu'en 2028. Le label "haute valeur environnementale" (HVE) est prolongé en 2026.
- **Le crédit d'impôt pour investissement en faveur de l'industrie verte (C3IV) est prorogé** jusqu'à 2028.



2.3 LA MAITRISE DES DEPENSES DE L'ETAT

Le texte prévoit de ralentir la hausse des dépenses publiques, pour diminuer leur part dans le PIB, qui sera de **56,6%** (-0,2 points par rapport à 2025).

L'effort pèsera principalement sur la maîtrise des dépenses de l'État. Celles-ci s'élèveront à près de **501 Md€ en 2026**, soit **+10,5 Md€ par rapport à 2025** (au sein du périmètre de dépenses de l'État).

Des économies seront opérées au niveau des ministères et des collectivités. Quelques ministères font exception et connaîtront une augmentation de leurs crédits. **Le budget de "Défense" bénéficiera notamment de plus de 6 Md€ supplémentaires**, soit plus que l'évolution prévue par la dernière loi de programmation militaire. Les ministères de la justice, de l'éducation et de l'agriculture, bénéficieront également d'augmentation de crédits.

En matière d'emplois publics, le plafond des emplois de l'État augmente de plus de 8 000 équivalents temps plein annuel travaillé (ETPT) par rapport à 2025. 4 000 postes d'enseignants seront supprimés à la rentrée 2026 et 500 postes supplémentaires d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sont prévus. Le plafond d'emploi des opérateurs est également augmenté.

Le programme d'investissements France 2030 a été réduit de 1,1 Md€. Le budget du Fonds Vert est réduit à 800 millions d'euros.

2.4 LES PRINCIPALES MESURES POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Un effort budgétaire de 2 Md€ est demandé aux collectivités locales (au lieu des 4 Md€ envisagés initialement par le gouvernement).

- **Dilico : une ponction de 740 millions d'euros**

Le Dilico (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales) est renouvelé en 2026 à hauteur de 740 millions d'euros. Ce dispositif d'épargne forcée doit ainsi cibler un certain nombre de collectivités en ponctionnant les recettes des régions de 350 millions d'euros, des intercommunalités de 250 millions d'euros et départements de 140 millions d'euros. **Les communes ont, elles, finalement obtenu d'en être entièrement exonérées.** Comme en 2025, la somme ainsi prélevée devra être reversée à hauteur de 90 % aux collectivités contributives, par tiers, pendant trois ans. Les 10 % restants alimenteront des fonds de péréquation horizontaux.

- **DGF ni baissée ni revalorisée**

Pour ce qui est de la DGF, celle-ci ne sera finalement ni revalorisée ni réduite. Le gouvernement a décidé de la maintenir au même niveau que l'an passé, après un imbroglio durant les débats budgétaires qui avait conduit les députés à l'indexer sur l'inflation... puis à l'abaisser de 5 milliards d'euros via un amendement des députés RN. Une non-indexation de la DGF qui devrait provoquer « une baisse de cette dotation dans plus de la moitié des communes », selon l'AMF.



En parallèle, les dotations de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) progresseront respectivement de 140 et 150 millions d'euros. Cependant, l'enveloppe totale de la DGF étant gelée, les hausses de la DSU et de la DSR seront intégralement financées à l'intérieur de la dotation globale de fonctionnement.

On peut également noter que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation politique de la ville (DPV) ne fusionneront pas dans un nouveau fonds d'investissement pour les territoires (FIT), comme l'avait imaginé l'exécutif à l'origine. La diminution de 200 millions d'euros de la DSIL prévue au PLF initial semble toutefois maintenue.

- **Le Fonds vert toujours en baisse**

Sur le front de la transition écologique, le Fonds vert paie encore un lourd tribut au redressement des comptes publics puisque son budget passe de 1,15 milliard d'euros en 2025 à près de **840 millions en 2026**. Une baisse certes moins forte que prévu, mais qui vient après avoir déjà été divisée par deux en 2025 (passant alors de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1,15 milliard d'euros).

- **CNFPT : la formation des agents aussi ponctionnée**

Financé par une cotisation des collectivités correspondant à 0,9 % de leur masse salariale, le CNFPT voit désormais cette **enveloppe plafonnée à 397 millions d'euros**, le reste revenant à l'État.

Ce dernier devrait donc récupérer la bagatelle d'au moins **16 millions d'euros** payés par les collectivités pour la formation des agents afin de contribuer à combler son déficit. La note pourrait même s'élever à quelque 40 millions d'euros si l'on inclut le budget formation des sapeurs-pompiers.

- **Une « prime régaliennne » de 500 euros**

Du côté des maires, la « prime régaliennne » de 500 euros net par an qui leur a été promise verra bien le jour. Elle vise à compenser – très partiellement – le temps passé par ces derniers à agir en tant qu'agents de l'État. Cette dotation prendra la forme d'un versement aux communes un peu supérieur à 500 euros pour que les communes puissent s'acquitter de la CSG (notamment). Et ensuite la commune versera à chaque maire cette dotation de 500 euros.

- **Mesures diverses**

Concernant le logement, on peut retenir que le budget prévoit la fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) en zone tendue et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en zone non tendue, afin de simplifier la fiscalité applicable aux logements vacants.

Laissé aux mains des maires, ce dispositif prévoit que les communes puissent augmenter cette taxe jusqu'à deux fois plus que le taux d'imposition actuel, le but étant de faire revenir sur le marché locatif des logements inutilisés depuis plusieurs années.



En parallèle, un nouveau dispositif fiscal – « statut du bailleur privé » ou « dispositif Jeanbrun », selon l'appellation – va voir le jour afin d'inciter les Français à investir dans un logement pour le louer.

En « contrepartie », il a été convenu de réduire de 400 millions d'euros la ponction (la RLS) imposée aux bailleurs sociaux. **La réduction de loyer de solidarité sera donc de 900 millions d'euros**, au lieu de 1,3 milliard dans la copie initiale du projet de loi de finances pour 2026. En revanche, ils devront verser **275 millions d'euros au fonds national d'aides à la pierre (Fnap)**, principal outil de pilotage de la création de logements sociaux qui est menacé de disparition.

Parmi toutes les mesures inscrites dans le budget, on peut par ailleurs noter la **création d'un régime d'assurance pour les collectivités en cas de dommages résultant d'émeutes** et un fonds de mutualisation pour les indemniser, mais aussi la prolongation du maintien des anciennes communes ZRR (non éligibles au dispositif FRR) dans ce zonage jusqu'au 31 décembre 2029, et non plus jusqu'en 2027, ou encore la **suppression de 4 000 postes d'enseignants pour la rentrée 2026**.

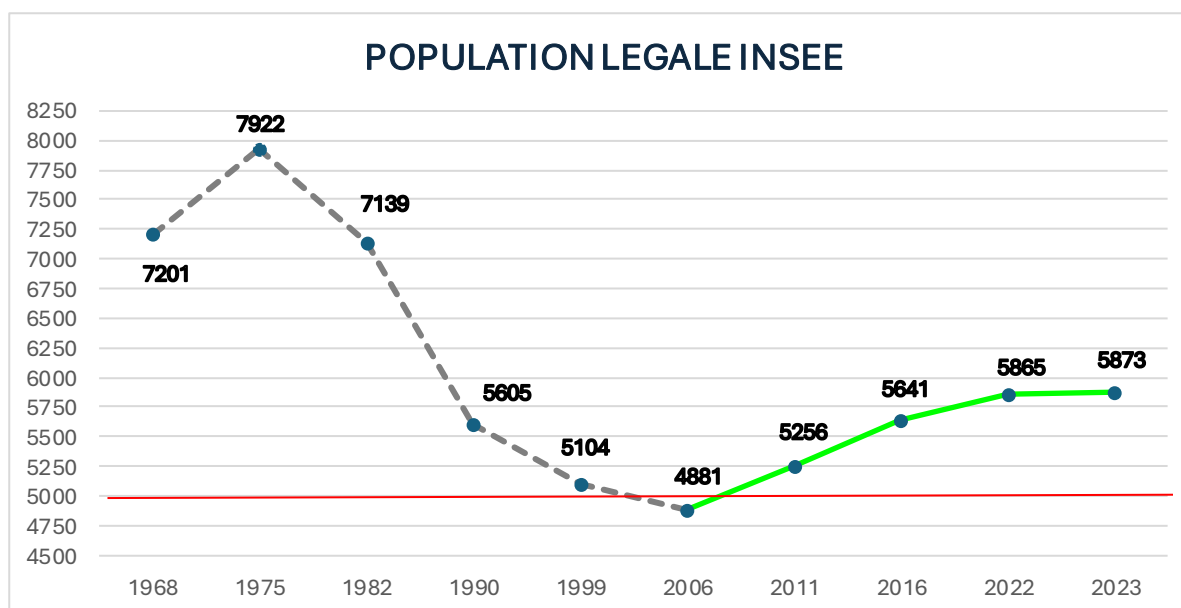


3. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA COLLECTIVITÉ

Au 1^{er} janvier 2026, la Ville de Grand-Charmont compte officiellement **5 873 habitants** (données INSEE 2023 hors population comptée à part – Population totale de 5 943 habitants).

Après un pic de population en 1975 qui s'est établi à 7 922 habitants, la population de la Ville de Grand-Charmont a décru jusqu'en 2006 pour atteindre un seuil critique de 4 881 habitants, plaçant la collectivité en dessous de la barre des 5 000 habitants avec des conséquences importantes en termes d'éligibilité à certaines dotations de l'Etat. La tendance s'est inversée par la suite, et depuis 2006 la population charmontaise n'a cessé de croître pour atteindre 5 873 habitants en 2026, soit une hausse de plus de 20 % en 20 ans.

| POPULATION | | | | | | | | | | VARIATION 2022-2023 | | VARIATION 2006-2023 | |
|------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|---------------------|----------|---------------------|-----------|
| 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2006 | 2011 | 2016 | 2022 | 2023 | Absolue | Relative | Absolue | Relative |
| 7 201 | 7 922 | 7 139 | 5 605 | 5 104 | 4 881 | 5 236 | 5 641 | 5 865 | 5 873 | + 8 | + 0,14 % | + 992 | + 20,32 % |



Cette croissance démographique, atypique sur le bassin de vie du Pays de Montbéliard, tend à démontrer l'attractivité et le dynamisme de la commune, mais a engendré également une nécessaire adaptation et un développement des services publics mis à la disposition des administrés (extension des capacités d'accueil en périscolaire et restauration scolaire, diversification de la typologie en termes d'offre de logement, développement de l'offre numérique...) qui n'a pas été sans impact sur les finances de la collectivité.



Ainsi sur la période 2020-2025 le budget de la commune en a porté une illustration concrète au travers la mise en œuvre de deux autorisations de programmes d'investissement phare :

- **La réhabilitation de l'ancienne ferme Kauffmann afin d'y accueillir un nouveau site d'accueil périscolaire et de restauration scolaire pour un coût global brut de 1 704 779 €, dont 774 360 € (45 %) à la charge directe de la commune après déduction des sources de co-financements externes (subventions de l'Etat, de la Région, du Département et de la CAF).**
- **L'extension de l'école Daniel Jeanney sur le quartier des Fougères afin d'y implanter un nouveau site de restauration scolaire pour un coût global de 683 293 €, dont 219 178 € (32 %) à la charge directe de la commune après déduction des sources de co-financements externes (subventions de l'Etat et du Département).**

L'année 2026 sera marquée par une échéance électorale, au travers la fin du mandat 2020-2026 en cours, et le renouvellement du conseil municipal à l'issue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Le calendrier budgétaire 2026 choisi et arrêté par l'équipe municipale en place est le suivant :

- **Décembre 2025** : Vote des investissements anticipés 2026 (délibération « du quart »)
- **Février 2026** : Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025, affectation du résultat de fonctionnement 2025, Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2026 ;
- **Avril 2026** : (après les élections municipales et au plus tard le 29/04/2026) : Vote du Budget Primitif 2026 et des taux de fiscalité directe locale.

Tout comme en 2025, l'année 2026 marquera également une continuité dans la mise en œuvre des axes prioritaires définis par l'équipe municipale en place :

- **La poursuite d'une politique sociale très forte** en direction de tous les publics (enfance, jeunesse, publics jeunes adultes, seniors) et la lutte contre les inégalités et les différentes formes de précarité, au travers un maillage territorial et partenarial important (Centre Social, C.C.A.S., communauté éducative, monde associatif...);
- **L'éducation et la jeunesse** (engagement du projet de regroupement scolaire des écoles Bataille et Fort Lachaux, création d'un studio d'enregistrement associatif, projet jeunesse...);
- **L'accès à la culture, au numérique et au service public** (4 thèques, Harmonie municipale, expositions, Etablissement Public Numérique, conseiller numérique, création d'une agence postale communale, lancement du nouveau site labellisé France Services...);
- **La transition écologique** (poursuite de la réhabilitation de l'éclairage public en technologie led, études sur la rénovation énergétique de certains bâtiments communaux, développement des mobilités douces...);
- **La démocratie participative** (conseil citoyen, conseil des sages, rencontres de quartier...);
- **La préservation du cadre de vie et de la tranquillité publique** (aires de jeux, parcs urbains, programme routier, poursuite du développement de la vidéoprotection...);



Le budget 2026 de la collectivité s'attachera à répondre du mieux possible aux préoccupations de la population charmontaise, tout en intégrant les différentes contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par l'Etat et la loi de finances 2026.

Il confirmera les engagements pris par l'équipe municipale en place, à savoir :

- **La stabilité des taux d'imposition de la fiscalité directe locale dans toute la mesure du possible ;**
- **La poursuite de la maîtrise et de la rationalisation des dépenses de fonctionnement ;**
- **L'optimisation des recettes et la recherche active de nouvelles ressources financières ;**
- **La préservation, dans toute la mesure du possible, de capacités d'autofinancement suffisantes et nécessaires afin de poursuivre une politique d'investissement ambitieuse tout en limitant le recours à l'emprunt et par conséquent l'endettement de la collectivité.**

Le budget 2026 devra également tenir compte, entre autres, des potentielles contraintes financières suivantes :

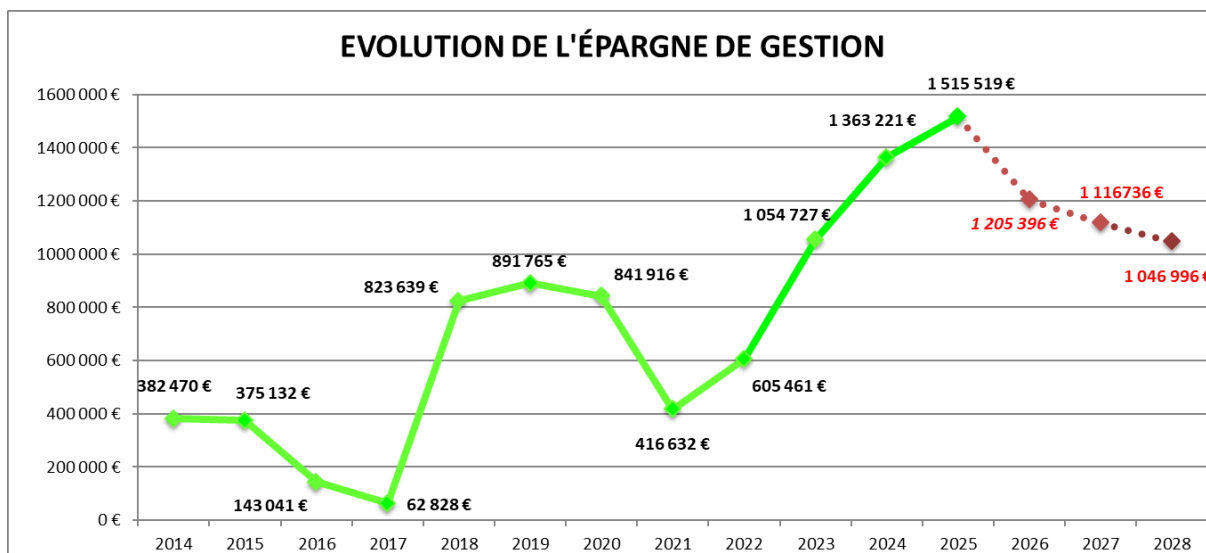
- **Les incertitudes pesant sur la situation du contexte économique ;**
- **Les incertitudes pesant également sur l'évolution des taux d'intérêt ;**
- **Les conséquences financières en termes de masse salariale induites entre autres par :**
 - **La refonte du régime indemnitaire (RIFSEEP) des agents municipaux au 1^{er} janvier 2026, validée en conseil municipal du 15 décembre 2025 ;**
 - **La hausse de la participation de la collectivité aux agents ayant adhéré au contrat groupe en mutuelle santé ;**
 - **La hausse de 3 points du taux de cotisation patronale à la CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) prévue successivement en 2025, 2026, 2027 et 2028 (soit 12 points sur 4 ans) ;**
 - **La mise en place du nouveau service labellisé France Services et le recrutement d'un ETP complémentaire.**

1. LES RATIOS D'ÉPARGNE ET LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

L'ÉPARGNE DE GESTION

L'épargne de gestion est traditionnellement le premier indicateur d'épargne. Cet indicateur est égal à la différence entre les recettes courantes de gestion de l'exercice (soit hors produits financiers et produits exceptionnels) et les dépenses courantes de gestion de ce dernier (soit hors charges financières et charges exceptionnelles). Cet indicateur mesure la capacité de la collectivité à dégager, sur sa section de fonctionnement, un solde positif destiné d'une part à financer l'annuité de la dette, et d'autre part à financer les nouveaux investissements.





Historiquement la collectivité a connu un point bas critique à fin 2017 avec une épargne de gestion devenue quasi nulle (environ 60 000 €). Cette situation a conduit la Ville à augmenter de 30% ses taux de fiscalité directe locale en 2018 afin de reconstituer des ressources financières nécessaires et suffisantes. Ceci a permis de restabiliser une épargne de gestion de l'ordre de 800 000 € sur les trois exercices budgétaires 2018, 2019 et 2020.

Toutefois l'année 2021 a été marquée par une nouvelle chute de l'ordre de 50% de cette épargne de gestion, s'établissant à environ 400 000 €, du fait de la conjugaison d'une baisse des recettes de gestion couplée à une hausse des dépenses de gestion.

Dès lors, et dès l'exercice 2022, la collectivité a engagé un travail important axé à la fois sur un plan de réduction et de rationalisation de ses dépenses de fonctionnement et sur une optimisation de ses recettes de fonctionnement. Cet exercice de longue haleine, fastidieux et contraignant, a porté ses fruits puisque la courbe relative à l'évolution de l'épargne de gestion de la collectivité a pu se réinverser et connaître une croissance continue et progressive de 2022 à 2025. **Ainsi entre 2021 et 2025, l'épargne de gestion a connu une hausse globale de + 264 %, passant de 416 632 € à 1 515 519 € (soit environ + 1 100 000 € en valeur absolue).**

Toutefois le niveau d'épargne de gestion à fin 2025 de l'ordre de 1 515 000 € est à relativiser et à prendre en considération avec prudence pour l'avenir. En hausse de **+ 11 % par rapport à 2024** (soit environ + 150 000 € en valeur absolue), il est la résultante d'une hausse de l'ordre de **+2,7 %** des recettes de gestion de la collectivité due essentiellement à une nouvelle éligibilité à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) versée par l'Etat. Ainsi la Ville a perçu en 2025 une somme d'environ 185 000 € au titre de cette DSR « cible ». Toutefois cette dotation reste précaire car soumise à des critères financiers très strictes et encadrés par la loi.

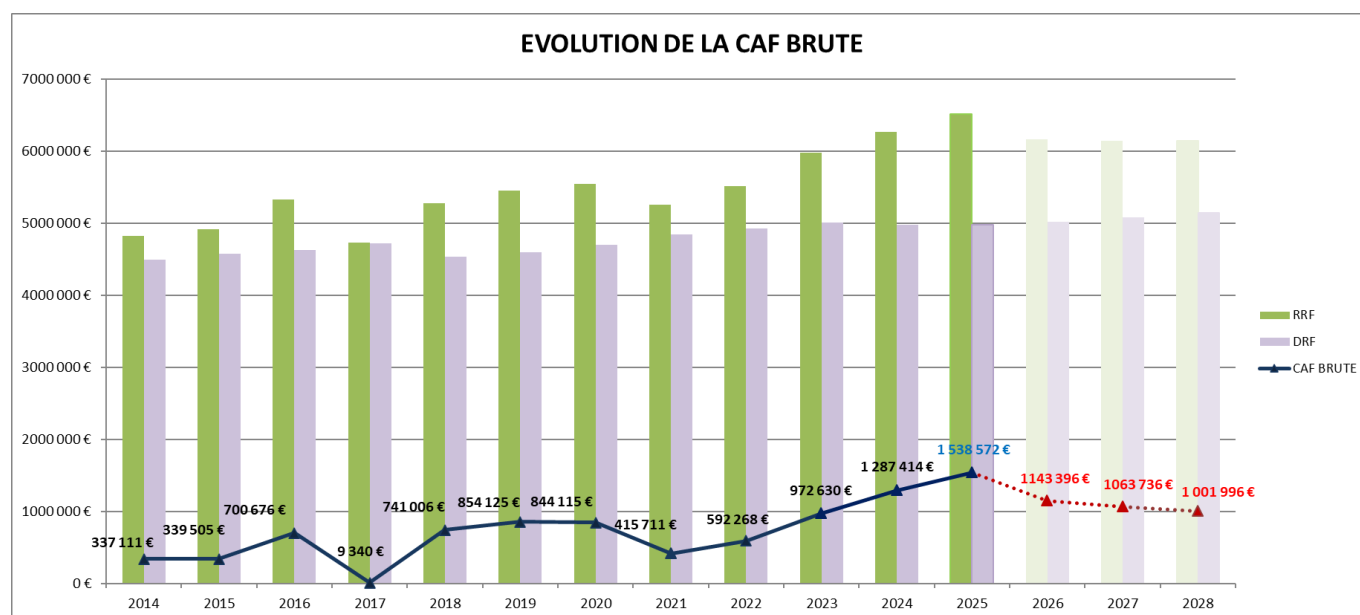
Aussi, et en prospective, les hypothèses de travail tendent vers une volonté de stabiliser à minima ce niveau d'épargne de gestion entre 1 000 000 € et 1 200 000 € sur les 3 prochains exercices budgétaires 2026 à 2028.



LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT BRUTE (CAF BRUTE)

La capacité d'autofinancement brute (CAF brute) représente l'excédent résultant de la section de fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...).

Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles de fonctionnement (hors valeur comptable des immobilisations cédées). **La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.**



Pour mémoire, l'effet de ciseaux constaté entre 2013 et 2017 et dû essentiellement à la baisse des dotations de l'Etat sur la période, a conduit la collectivité à prendre d'importantes mesures telles qu'une hausse de 30% de la pression fiscale en 2018, ce qui a permis d'amorcer l'inversion de la courbe dès la même année et de la confirmer sur les 2 exercices budgétaires suivants.

Ainsi, on a pu constater sur les années 2018 à 2020 une moyenne annuelle en termes de CAF brute de l'ordre de 810 000 € sur la période. Toutefois, l'année 2021 a marqué à nouveau un nœud d'étranglement sur la courbe du fait de la conjugaison d'une baisse des recettes réelles de fonctionnement (hors produits de cession) et d'une hausse des dépenses réelles de fonctionnement. Cet effet conjugué a contribué à faire diminuer la CAF brute de l'ordre de - 50% entre 2020 et 2021, la faisant passer de 844 115 € à 415 711 €, soit une baisse en valeur absolue de l'ordre de 430 000 €.

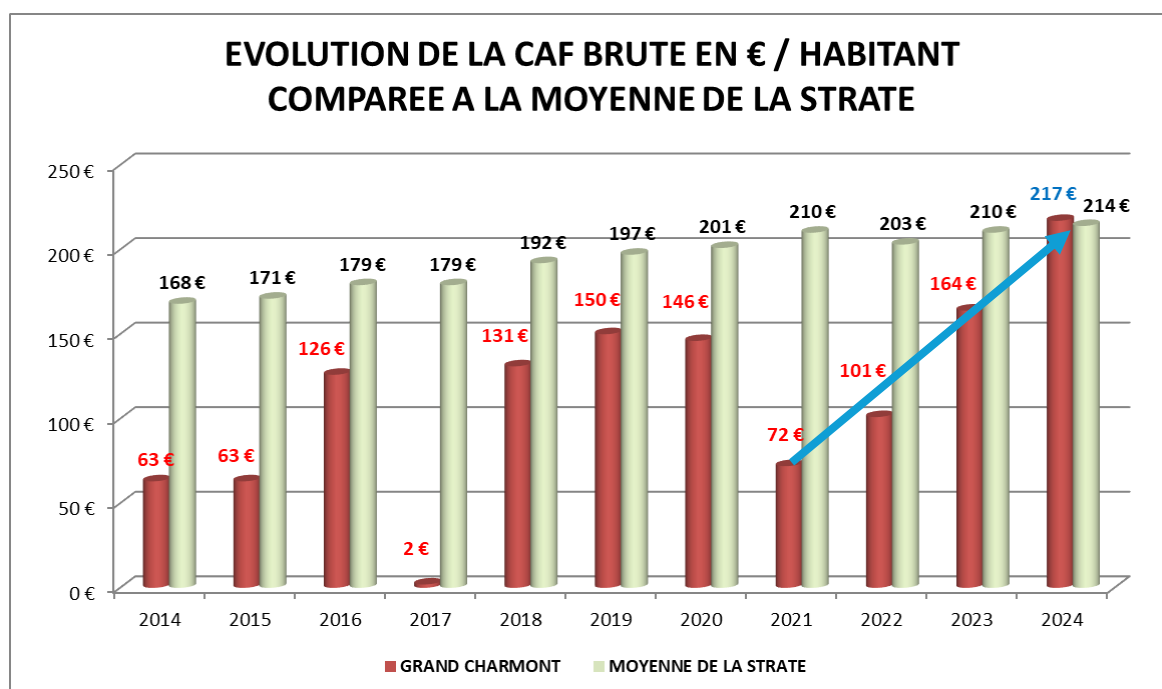
Dès lors, et comme expliqué précédemment, la collectivité a engagé dès l'exercice budgétaire 2022 un plan de réduction et de rationalisation de ses dépenses de fonctionnement couplé à une optimisation de ses recettes de fonctionnement, afin de redégager des capacités d'autofinancement nécessaires et suffisantes. Ce travail a permis de retrouver une croissance positive et constante de la CAF brute de la collectivité :



- **+ 42 % en 2022**, passant de 415 711 € à 592 268 € (soit environ **+ 176 000 €** en valeur absolue) ;
- **+ 64 % en 2023**, passant de 592 268 € à 972 630 € (soit environ **+ 380 000 €** en valeur absolue) ;
- **+ 32 % en 2024**, passant de 972 630 € à 1 287 414 € (soit environ **+ 315 000 €** en valeur absolue) ;
- **+ 20 % en 2025**, passant de 1 287 414 € à 1 538 572 € (soit environ **+ 150 000 €** en valeur absolue).

Ainsi, et au global et sur la période 2021-2025, la CAF brute de la collectivité aura connu une croissance exponentielle de l'ordre de +270 %, soit environ +1 120 000 € en valeur absolue.

En prospective, les hypothèses de travail tendent vers une nécessité de maintenir à minima ce niveau de CAF brute à environ 1 000 000 € sur les 3 prochains exercices budgétaires 2026 à 2028.



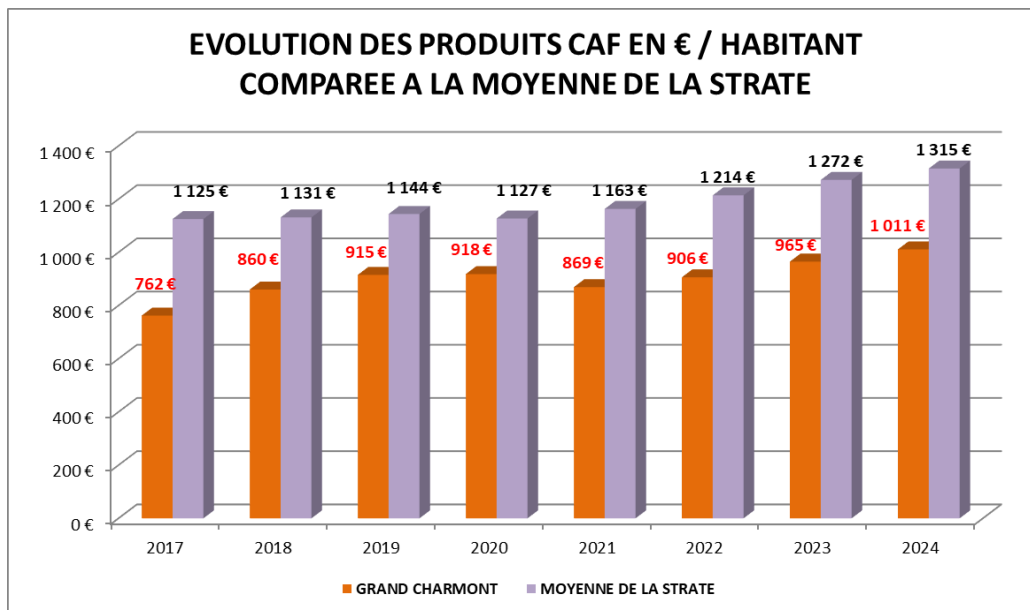
L'évolution comparée de la CAF brute par habitant de la commune entre 2014 et 2024 démontre un niveau très nettement inférieur à la moyenne des communes de même strate démographique (de l'ordre de 42 % inférieur en moyenne sur la période considérée).

Toutefois il est à noter que la croissance exponentielle de la CAF brute de la commune depuis 2021, décrite précédemment, a conduit cette dernière à connaître **pour la première fois à fin 2024** un ratio par habitant supérieur à celui de la moyenne des communes de même strate démographique (217 € contre 214 € pour les communes de même strate démographique). **Cette situation devrait être confortée à fin 2025, avec une nouvelle hausse du ratio communal de CAF brute par habitant qui devrait s'établir à 259 €.**

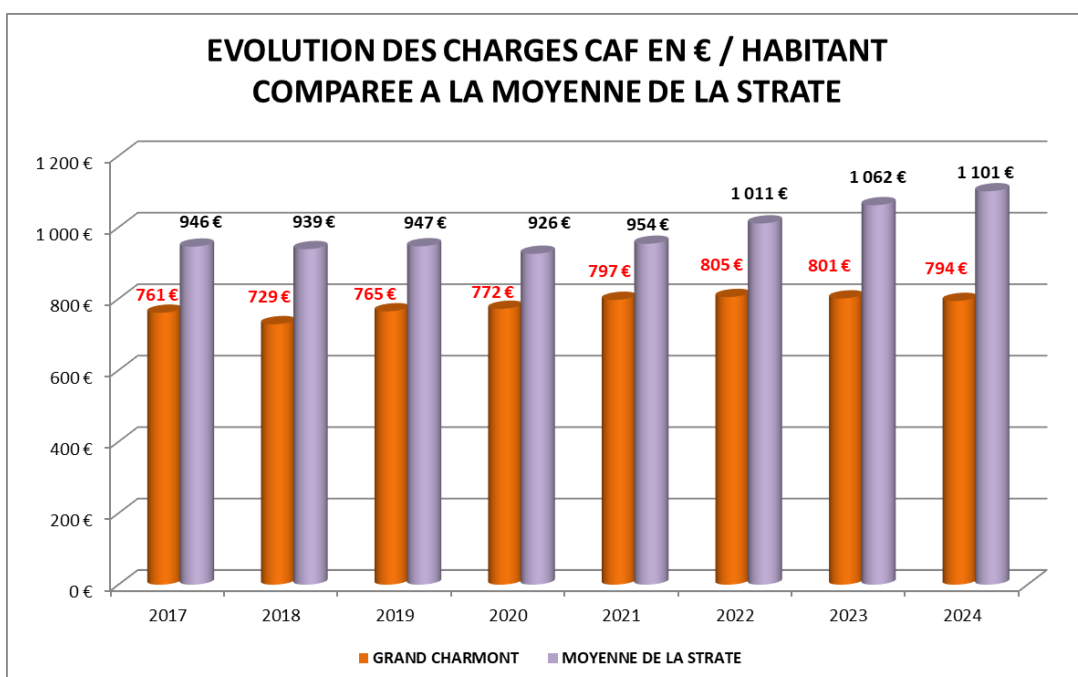
Cette situation s'explique par **un niveau de recettes de fonctionnement de la commune inférieur à celui de la moyenne des communes de même strate démographique.**



A titre d'illustration, sur la période 2017-2024, la commune a en moyenne un niveau de recettes de fonctionnement par habitant **de l'ordre de 24 % inférieur** à celui des communes de même strate démographique.

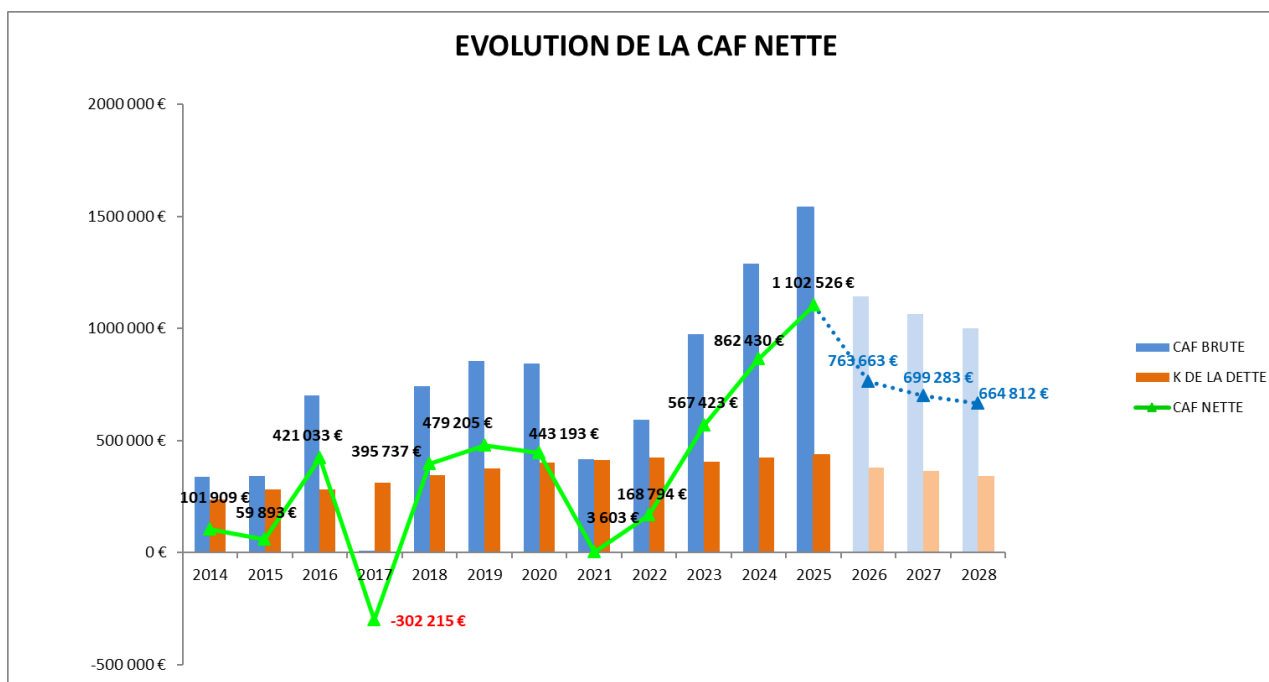


Il en va de même pour la moyenne des **dépenses de fonctionnement par habitant** de la commune sur la même période qui reste **inférieur d'environ 21 % par rapport à la moyenne des communes de même strate démographique**.



LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT NETTE (CAF NETTE)

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant de la section de fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible. La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.



A l'instar de l'analyse de la CAF brute, celle de la CAF nette fait ressortir à fin 2021 une situation tendue avec une CAF nette d'à peine 3 000 €, après paiement du remboursement en capital de la dette. En d'autres termes, la CAF brute dégagée par la collectivité en 2021 a pu tout juste financer le remboursement en capital de la dette. La hausse du niveau de CAF brute en 2022 de l'ordre de + 176 000 € en valeur absolue a permis de reconstituer une CAF nette positive d'environ 170 000 €.

Depuis, la CAF nette n'a cessé d'augmenter de 2023 à 2025 :

- **567 423 € en 2023 (soit + 236 % par rapport à 2022, + 398 000 € en valeur absolue) ;**
- **862 430 € en 2024 (soit + 52 % par rapport à 2023, + 295 000 € en valeur absolue) ;**
- **1 102 526 € en 2025 (soit + 28 % par rapport à 2024, + 240 000 € en valeur absolue).**

Au global entre son point le plus bas en 2021 et son point le plus haut à fin 2025, la CAF nette aura connu une évolution positive de l'ordre + 30 500 % (+ 1 100 000 € environ en valeur absolue).

En prospective pour les exercices budgétaires 2026 à 2028, l'objectif sera de conforter un niveau de CAF nette de l'ordre de 650 000 € à minima.



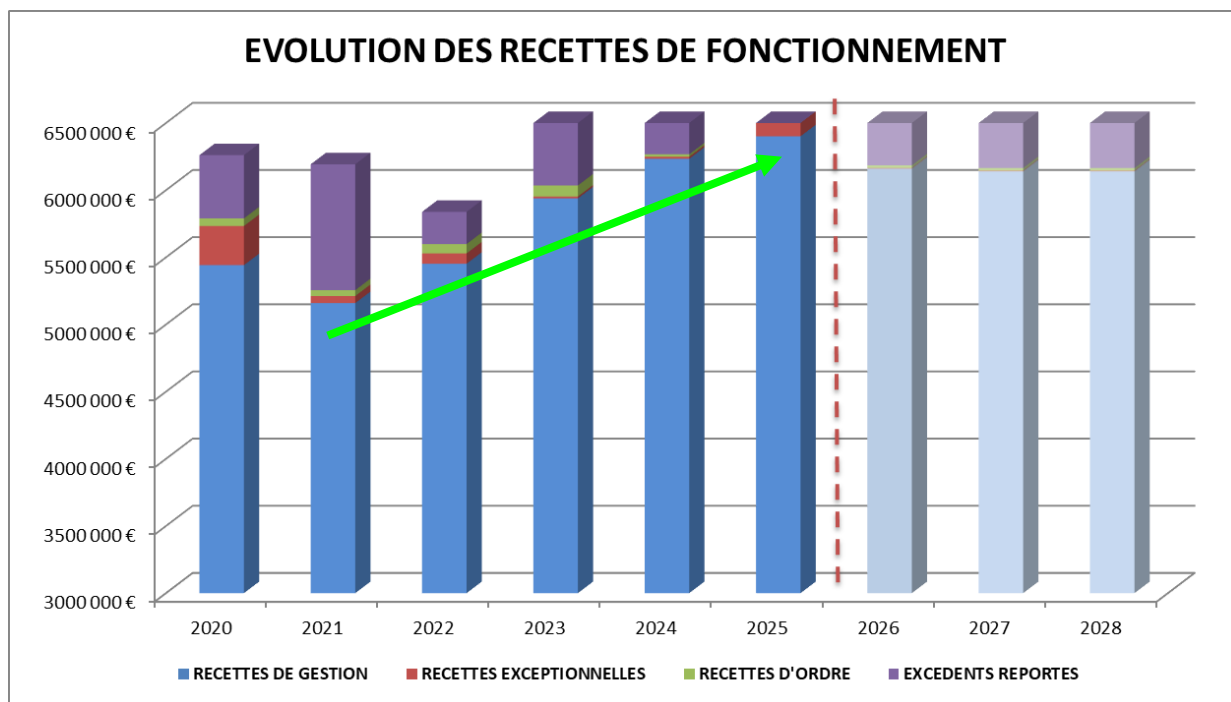
2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes budgétaires de fonctionnement, qu'elles soient réelles (c'est à dire qui donne lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en huit catégories principales :

1. Les atténuations de charges
2. Les produits des services et du domaine
3. Les impôts et taxes
4. Les dotations et participations
5. Les autres produits de gestion courante
6. Les produits financiers
7. Les produits exceptionnels
8. Les reprises sur provisions

| Chapitre | Libellé | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|-------------------------------|----------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| 013 | Atténuations de charges | 174 331 € | 157 166 € | 206 319 € | 197 716 € | 155 171 € | 128 694 € | 100 000 € | 80 000 € | 80 000 € |
| 70 | Produits des services et domaine | 117 466 € | 178 799 € | 181 900 € | 237 698 € | 181 318 € | 193 817 € | 180 000 € | 180 000 € | 180 000 € |
| 73 | Impôts et taxes | 2 743 847 € | 2 726 716 € | 2 867 544 € | 3 137 367 € | 3 261 547 € | 3 419 303 € | 3 350 000 € | 3 350 000 € | 3 350 000 € |
| 74 | Dotations et participations | 2 231 579 € | 1 903 349 € | 1 978 280 € | 2 114 450 € | 2 316 169 € | 2 381 034 € | 2 300 000 € | 2 300 000 € | 2 300 000 € |
| 75 | Autres produits gestion courante | 174 511 € | 193 212 € | 218 433 € | 251 672 € | 319 247 € | 278 180 € | 230 000 € | 230 000 € | 230 000 € |
| RECETTES DE GESTION | | 5 441 734 € | 5 159 242 € | 5 452 477 € | 5 938 903 € | 6 233 452 € | 6 401 028 € | 6 160 000 € | 6 140 000 € | 6 140 000 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 291 190 € | 52 653 € | 76 420 € | 13 803 € | 15 152 € | 129 748 € | 5 000 € | 5 000 € | 5 000 € |
| 78 | Reprises sur provisions | | | | | | | | | |
| RECETTES REELLES | | 5 732 924 € | 5 211 895 € | 5 528 897 € | 5 952 706 € | 6 248 604 € | 6 530 776 € | 6 165 000 € | 6 145 000 € | 6 145 000 € |
| 042 | Opérations d'ordre | 57 020 € | 43 545 € | 69 734 € | 82 294 € | 18 463 € | 17 879 € | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € |
| TOTAL RECETTES | | 5 789 943 € | 5 255 439 € | 5 598 630 € | 6 035 000 € | 6 267 067 € | 6 548 654 € | 6 185 000 € | 6 165 000 € | 6 165 000 € |
| EXCEDENT REPORTÉ | | 470 537 € | 937 238 € | 239 638 € | 493 808 € | 637 085 € | 521 986 € | 400 000 € | 400 000 € | 400 000 € |
| TOTAL GENERAL RECETTES | | 6 260 480 € | 6 192 677 € | 5 838 268 € | 6 528 808 € | 6 904 152 € | 7 070 640 € | 6 585 000 € | 6 565 000 € | 6 565 000 € |





Pour mémoire, l'année 2018 a marqué un tournant dans l'évolution des recettes de gestion de la collectivité, suite à la hausse de 30 % appliquée cette année-là sur les taux de fiscalité directe locale, entraînant une hausse du produit des impôts et taxes de l'ordre de + 580 000 € par rapport à l'année précédente. Ces recettes de gestion sont par la suite restées globalement stables, voire en légère hausse, sur la période 2018-2020, affichant une moyenne de l'ordre de 5 350 000 € sur la période. L'année 2021 a marqué, quant à elle, un nouveau tournant avec une baisse sensible de ces recettes de gestion de l'ordre de 280 000 €, due en grande partie à un différé d'encaissement de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2021.

Depuis l'exercice 2022, **les recettes de gestion** de la collectivité n'ont cessé de croître :

- 2022 : **5 452 477 €** (soit + 5,7 % par rapport à 2021, + 293 000 € en valeur absolue) ;
- 2023 : **5 938 903 €** (soit + 8,9 % par rapport à 2022, + 486 000 € en valeur absolue) ;
- 2024 : **6 233 452 €** (soit + 5,0 % par rapport à 2023, + 295 000 € en valeur absolue) ;
- 2025 : **6 401 028 €** (soit + 2,7 % par rapport à 2024, + 168 000 € en valeur absolue).

Au global sur la période 2021-2025 les recettes de gestion ont connu une évolution de l'ordre de + 24 % (soit environ + 1 240 000 € en valeur absolue).

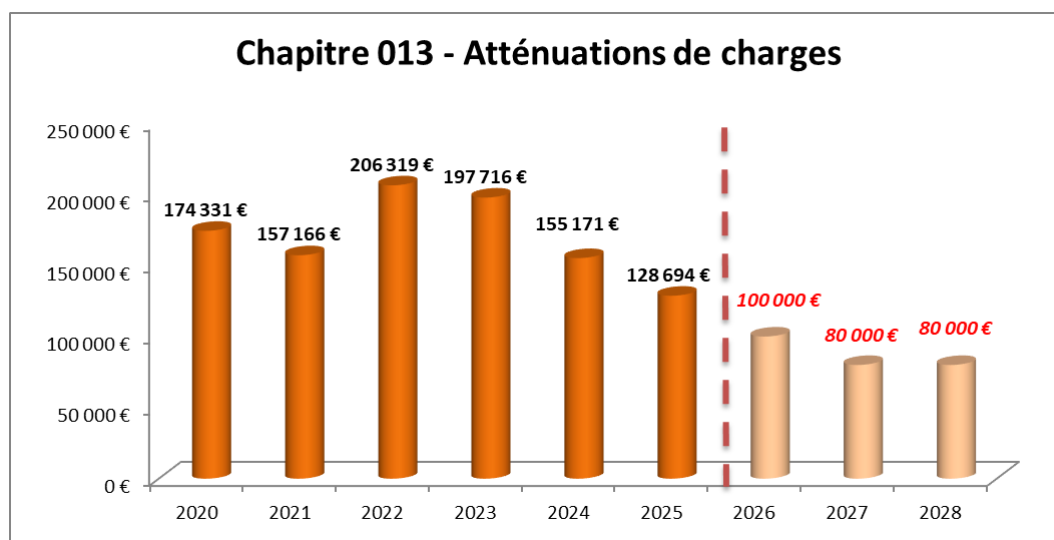
Sur la même période, le total des recettes réelles de fonctionnement (recettes de gestion + recettes exceptionnelles) a connu une croissance de + 25 % (soit environ + 1 320 000 €).

En prospective pour les exercices budgétaires 2026 à 2028, l'objectif est de conforter un niveau de recettes réelles de fonctionnement (hors produits de cessions) d'environ 6 100 000 €.

LES ATTÉNUATIONS DE CHARGES

Ce chapitre est constitué exclusivement des remboursements sur rémunérations du personnel perçus par la collectivité. Il varie sensiblement d'une année sur l'autre en fonction de l'absentéisme des agents territoriaux (congés de maladie ordinaire, congés de longue maladie, congés de longue durée, accidents du travail...).

Les prévisions budgétaires pour les exercices 2026 à 2028 prendront en compte la situation actualisée des dossiers en cours et des dossiers à venir dès lors qu'ils sont connus.



LES PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE

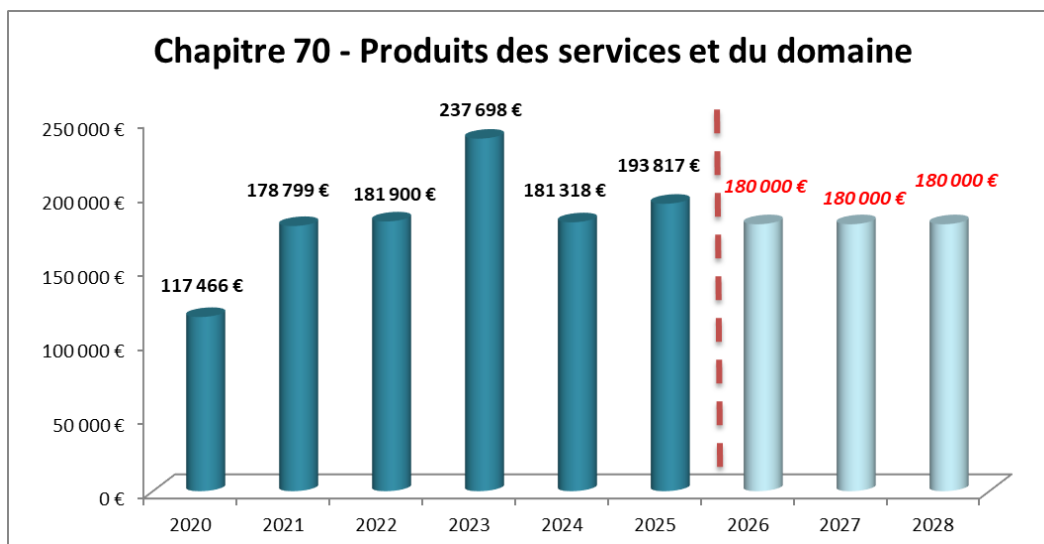
Ce chapitre regroupe l'ensemble des recettes perçues par la collectivité sur les services qu'elle propose aux usagers (périscolaire, restauration scolaire, location de jardins...), sur les produits issus du domaine (concessions cimetière, coupe de bois, affouage...) ou encore sur l'occupation du domaine public (redevances des concessionnaires gaz, électricité et télécommunications, commerce ambulant...).

Après avoir été fortement impacté en 2020 du fait de la crise sanitaire liée au COVID-19, ce chapitre de recettes a retrouvé son niveau de 2017 pour s'établir en moyenne à environ 180 000 € en 2021 et 2022. L'année 2023 a été marquée, quant à elle, par une hausse importante de ces produits des services et du domaine de l'ordre de + 31 % (soit environ + 56 000 € en valeur absolue) due essentiellement à d'importantes ventes de coupes de bois par rapport à l'année précédente (+ 41 000 €).

Les exercices budgétaires 2024 et 2025, quant à eux, affichent un niveau moyen de recettes de l'ordre de 187 000 €, avec une hausse en 2025 par rapport à 2024 de l'ordre de + 12 000 € due au produit financier issu des coupes de bois.

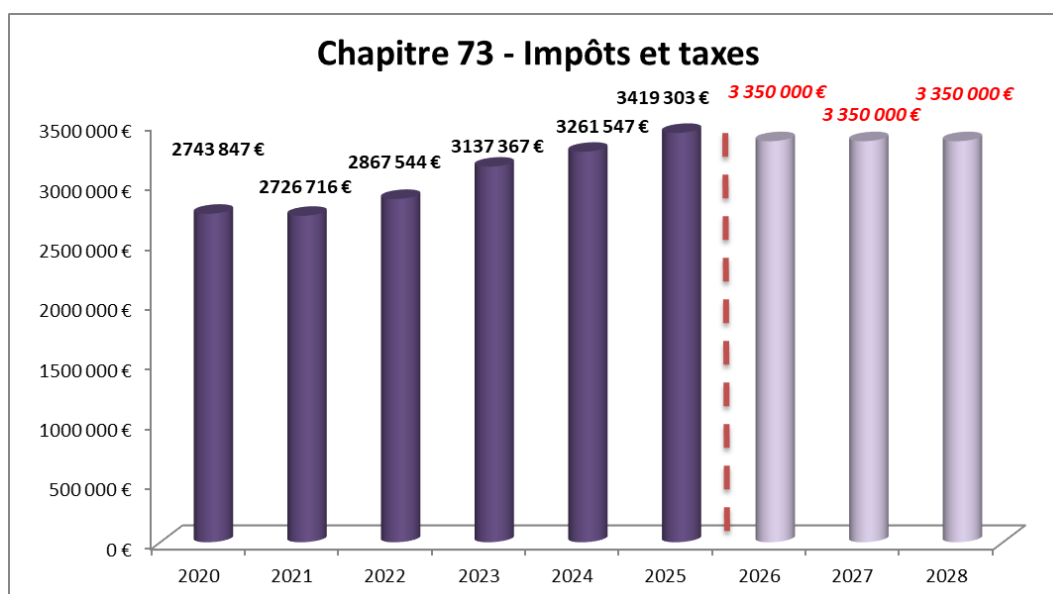
En prospective, l'objectif est de maintenir ce chapitre de recettes à un niveau d'environ 180 000 € sur les 3 prochains exercices budgétaires 2026 à 2028.





LES IMPOTS ET TAXES

Ce chapitre regroupe l'ensemble des impôts et taxes perçues par la collectivité (taxes foncières, dotation de solidarité communautaire, Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources, droits de place, taxe sur la consommation finale d'électricité, taxe locale sur la publicité extérieure, taxe additionnelle sur les droits de mutation).



La moyenne 2020-2022 du produit annuel des impôts et taxes s'est établi à environ 2 780 000 €.

L'année 2023 a été marquée par une hausse sensible de ce chapitre de recettes de l'ordre de **+ 9,4 %** par rapport à l'année 2022 (soit environ + 270 000 € en valeur absolue) due essentiellement par :



- La revalorisation de l'ordre de + 7% des bases d'imposition de la fiscalité directe locale impulsée par la loi de finances 2023 qui a engendré un produit fiscal complémentaire de l'ordre de + 190 000 € ;
- Une hausse conjoncturelle importante du produit encaissé au titre de la taxe additionnelle sur les droits de mutation de l'ordre de + 35 000 € ;
- Une hausse du produit encaissée au titre de la TCFE de l'ordre de + 44 000 € suite à des rappels sur exercices antérieurs.

L'exercice budgétaire 2024 a affiché, quant à lui, une hausse annuelle de ce chapitre de recettes de l'ordre de + 4 % (soit environ + 124 000 € en valeur absolue) due essentiellement à la revalorisation des bases d'imposition de la fiscalité directe locale impulsée par la LFI 2024 et à un retour bénéficiaire au titre du fonds de péréquation des recettes communales et intercommunales (FPIC) de Pays de Montbéliard Agglomération (environ 99 000 € en recettes et 46 000 € en dépenses – soit un FPIC bénéficiaire net de l'ordre de 53 000 €).

Enfin, ces recettes liées aux impôts et taxes ont connu une hausse de l'ordre de + 4,8% (soit environ + 158 000 € en valeur absolue) en 2025 du fait de l'effet conjugué :

- D'une hausse du produit de fiscalité directe locale de l'ordre de + 81 000 € (effet de la revalorisation des bases d'imposition impulsée par la loi de finances 2025) ;
- D'une hausse conjoncturelle importante du produit encaissé au titre de la taxe additionnelle sur les droits de mutation de l'ordre de + 75 000 € ;

Pour mémoire, en matière de fiscalité directe locale, la collectivité a mis en place à compter du 1^{er} janvier 2023 la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) afin de lutter contre la vacance potentielle de logements sur le territoire communal. **Cette THLV a permis de capter un produit fiscal complémentaire de l'ordre de 16 000 € en 2023, de 28 000 € en 2024 et de 21 000 € en 2025.**

Au niveau de la fiscalité directe locale pour 2026, la revalorisation des bases d'imposition indexée sur l'inflation devrait s'établir aux alentours de **+ 0,8 %**. **Ainsi à périmètre et taux constant, la collectivité devrait percevoir un produit fiscal complémentaire de l'ordre de + 20 000 € par rapport à l'année 2025.**

| | Bases 2025 | | | Prévisionnel 2026 | | | ECART |
|--------------|-------------|--------|---|-------------------|--------|---|-----------------|
| | Bases | Taux | Produit (+ coefficient correcteur TFPB) | Bases | Taux | Produit (+ coefficient correcteur TFPB) | |
| TFPB | 5 257 000 € | 46,88% | 2 751 609 € | 5 299 056 € | 46,88% | 2 771 324 € | 19 716 € |
| TFPNB | 17 600 € | 50,38% | 8 867 € | 17 741 € | 50,38% | 8 938 € | 71 € |
| THRS + THLV | 205 900 € | 15,26% | 31 420 € | 207 547 € | 15,26% | 31 672 € | 251 € |
| TOTAL | | | 2 791 896 € | | | 2 811 934 € | 19 787 € |



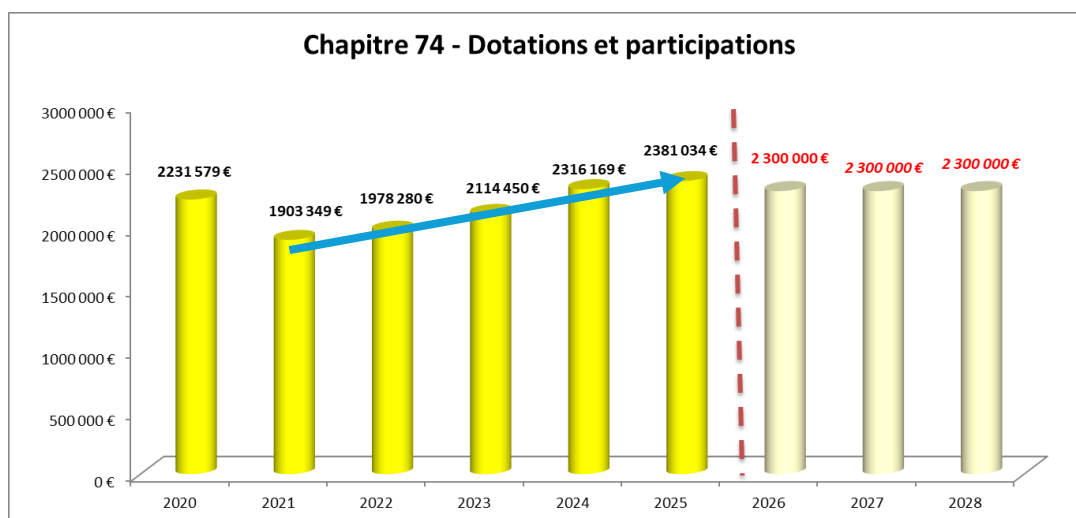
Pour 2026 la prévision budgétaire globale de ce chapitre de recettes liées aux impôts et taxes devrait être sensiblement à la baisse de l'ordre de - 2,0 % (soit environ - 69 000 €) et afficher un niveau de recettes de l'ordre de 3 350 000 €, du fait de la potentielle fluctuation du produit lié à la taxe additionnelle sur les droits de mutation.

Dans l'avenir, ce chapitre budgétaire de recettes de fonctionnement sera également tributaire des futures politiques financières portées par Pays de Montbéliard Agglomération, et notamment en matière de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). Sur la période 2020-2025, la Ville de Grand-Charmont a perçu un produit total de DSC de 1 068 841 €, soit une moyenne annuelle de l'ordre de 178 000 €.

En prospective sur les exercices budgétaires 2027 et 2028, l'objectif sera de maintenir un niveau de recettes stable à hauteur d'environ 3 350 000 €.

LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Ce chapitre regroupe essentiellement l'ensemble des principales dotations de l'Etat aux collectivités territoriales (Dotation Forfaitaire, Dotation de Solidarité Rurale, Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation Nationale de Péréquation, Dotation Politique de la Ville, Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle...), ainsi que d'autres participations des autres partenaires financiers de la collectivité (CAF...).



Après une année 2021 qui a été marquée par une baisse importante de ces produits de fonctionnement de l'ordre de - 330 000 €, soit environ - 15% (perte des allocations compensatrices sur les exonérations de taxe d'habitation versées par l'Etat suite à la suppression de la taxe d'habitation mais compensée par ailleurs au niveau de la fiscalité directe locale, et différé temporaire d'encaissement sur la DPV 2021 du fait du retard pris dans l'engagement opérationnel du projet d'extension et création d'une restauration scolaire à l'école Daniel Jeanney), ce chapitre de recettes a été en constante évolution sur la période 2022-2025 :



- **+ 4,0 %** (soit environ **+ 75 000 €** en valeur absolue) **en 2022** ;
- **+ 7,0 %** (soit environ **+ 136 000 €** en valeur absolue) **en 2023** du essentiellement par une hausse de la DGF de l'ordre de + 50 000 € et de la DPV de l'ordre de + 147 000 € ;
- **+ 9,5 %** (soit environ **+ 201 000 €** en valeur absolue) **en 2024** du essentiellement par une hausse de la DGF de l'ordre de + 56 000 € et de la DPV de l'ordre de + 103 000 €, ainsi que par une participation exceptionnelle de PMA de 30 000 € au titre du label Capitale Française de la Culture (CFC) ;
- **+ 2,8 %** (soit environ **+ 65 000 €** en valeur absolue) **en 2025** du principalement à une nouvelle éligibilité à la « fraction cible » de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

En prospective sur les exercices budgétaires 2026 à 2028, le volume financier de ce chapitre budgétaire de recettes devrait rester relativement stable et s'établir à environ 2 300 000 €. Toutefois il reste aléatoire puisque tributaire des politiques étatiques en matière de dotation aux collectivités locales (DGF et DPV).

Au niveau de la DGF, après une phase de baisse constante sur la période 2014-2017 ayant entraîné une perte cumulée de l'ordre de 250 000 €, le niveau de DGF global s'est relativement stabilisé sur la période 2018-2022, affichant en moyenne sur la période une hausse annuelle en volume de l'ordre de + 20 000 €. Depuis 2023, et du fait de l'accent mis par l'Etat sur la hausse des variables d'ajustement de péréquation (DSR et DSU) au sein de l'enveloppe normée de DGF (au détriment de la dotation forfaitaire), la collectivité voit son montant global de DGF évoluer de manière plus conséquente :

- **+ 50 000 € en 2023**
- **+ 56 000 € en 2024**
- **+ 247 000 € en 2025**

La hausse importante de + 247 000 € en 2025 s'explique principalement par une nouvelle éligibilité de la commune à la fraction « cible » de la DSR qui a représenté un montant encaissé de l'ordre de 185 000 €.

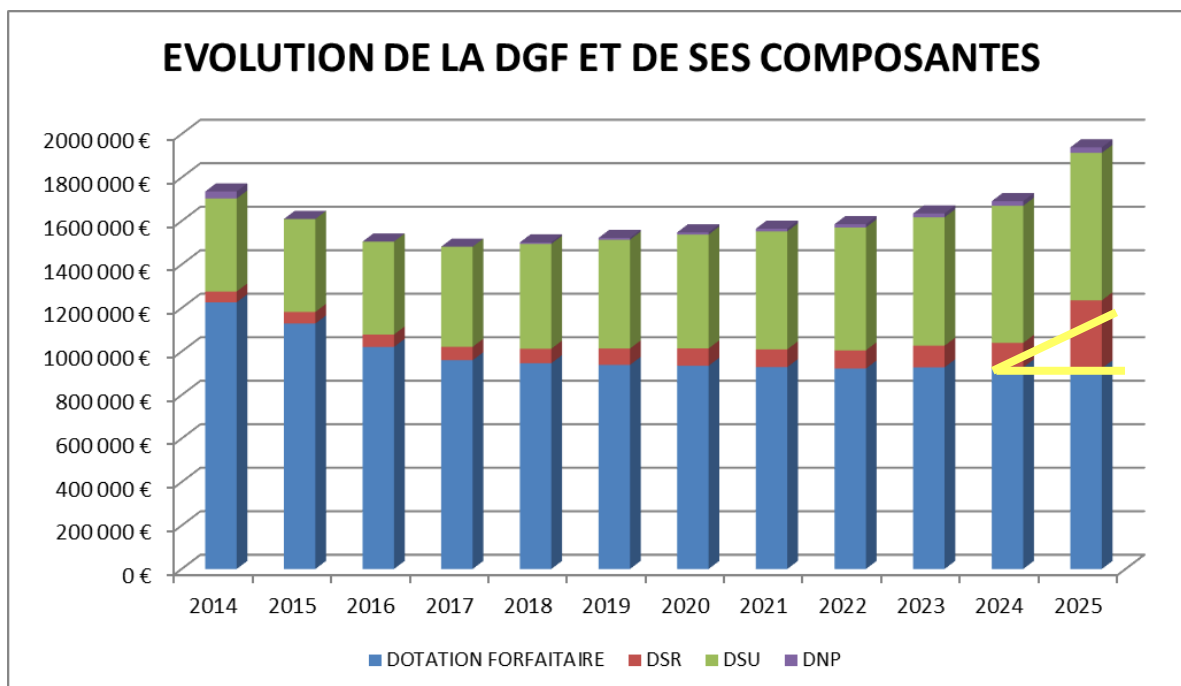
La troisième fraction de la DSR, dite fraction « cible », est attribuée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants parmi celles éligibles à au moins l'une des deux premières fractions de la DSR, classées en fonction décroissante d'un indice synthétique composé :

- Pour 70% du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique et le potentiel financier par habitant de la commune ;
- Pour 30 % du rapport entre la moyenne sur 3 ans du revenu par habitant moyen des communes appartenant au même groupe démographique et la moyenne sur 3 ans du revenu par habitant de la commune.

L'article 252 de la loi 2018-1318 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a instauré une **garantie de sortie** pour cette fraction cible de DSR. Ainsi, les communes qui deviennent inéligibles perçoivent, à titre de garantie non renouvelable, une **attribution égale à la moitié de l'attribution perçue l'année précédente**.



| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Dotation Forfaitaire | 1 226 282 € | 1 128 494 € | 1 020 915 € | 959 845 € | 945 914 € | 938 230 € | 934 560 € | 928 131 € | 921 498 € | 927 235 € | 926 664 € | 922 260 € |
| Dotation de Solidarité Rurale (DSR) | 49 597 € | 53 335 € | 56 920 € | 61 531 € | 66 728 € | 75 229 € | 79 553 € | 81 421 € | 83 742 € | 99 469 € | 112 885 € | 312 934 € |
| Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) | 427 440 € | 427 440 € | 427 440 € | 460 493 € | 481 666 € | 500 178 € | 523 293 € | 542 709 € | 565 083 € | 590 133 € | 630 258 € | 677 852 € |
| Dotation Nationale de Péréquation (DNP) | 32 449 € | 0 € | 0 € | 0 € | 7 135 € | 8 562 € | 10 274 € | 12 329 € | 14 795 € | 17 754 € | 21 305 € | 25 566 € |
| TOTAL DGF | 1 735 768 € | 1 609 269 € | 1 505 275 € | 1 481 869 € | 1 501 443 € | 1 522 199 € | 1 547 680 € | 1 564 590 € | 1 585 118 € | 1 634 591 € | 1 691 112 € | 1 938 612 € |
| EVOLUTION N/N-1 | | -126 499 € | -103 994 € | -23 406 € | 19 574 € | 20 756 € | 25 481 € | 16 910 € | 20 528 € | 49 473 € | 56 521 € | 247 500 € |



Le montant 2026 de DGF devrait rester relativement stable par rapport à l'année 2025.

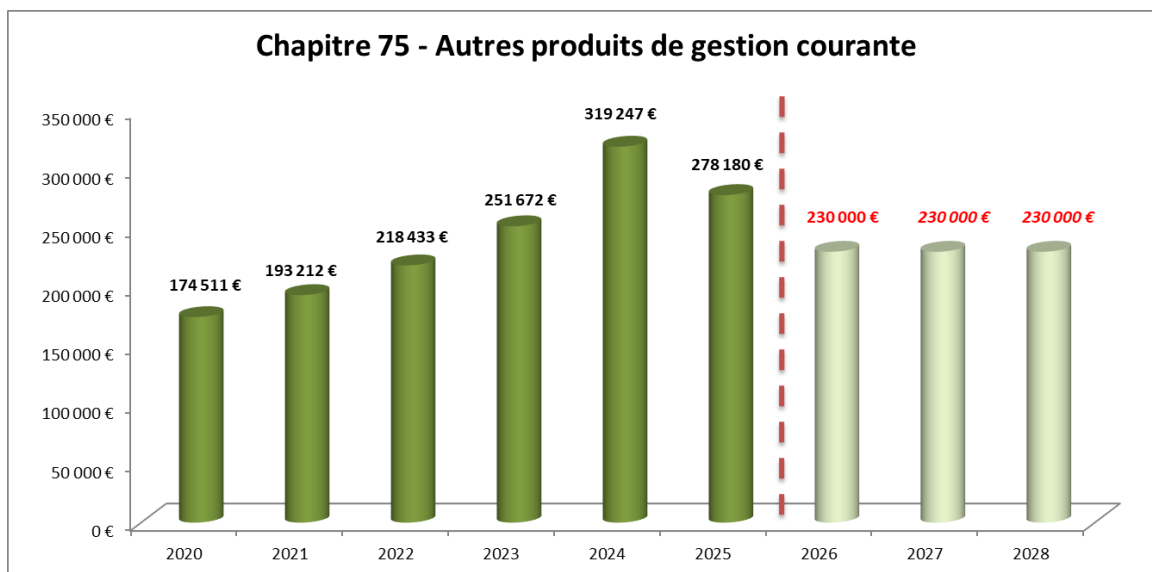
LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Ce chapitre de recettes regroupe essentiellement les produits issus des revenus des immeubles que la collectivité met en location (logements, garages, cellules commerciales, maison médicale...), ainsi que les indemnités de sinistres. Il a été en constante évolution de 2020 à 2024, passant de 174 511 € à 319 247 € en 2024, soit une hausse de **+ 83 %** (environ + 145 000 € en valeur absolue) **sur 5 ans**. Cette tendance haussière à compter de 2021 est due essentiellement à la reprise progressive des locations de salles communales en période post-covid.

Il est à noter que l'année 2024 a connu une hausse annuelle exceptionnelle de ce chapitre de recettes de fonctionnement de l'ordre de + 27 % (soit environ + 67 000 €) due essentiellement à :

- **La facturation de débits et pénalités sur marchés publics à hauteur de 23 000 € ;**
- **Des indemnités de sinistre perçus à hauteur de 28 000 € concernant des actes de vandalisme survenus à l'école Daniel Jeanney ;**
- **Un encaissement de CEE à hauteur de 15 000 €.**



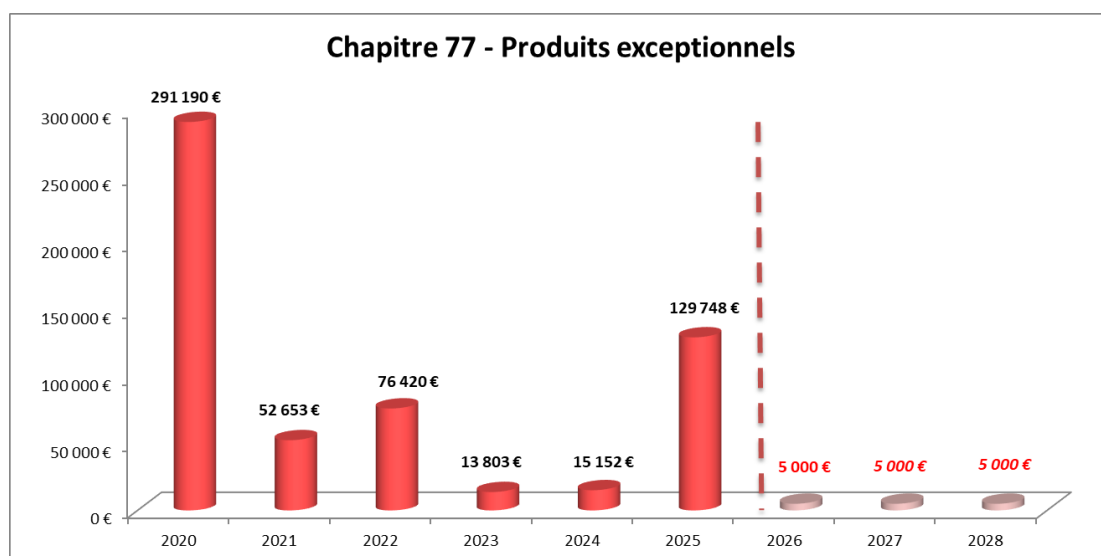


En prospective pour les exercices budgétaires 2026 à 2028, l'objectif sera de maintenir le volume financier de ces autres produits de gestion courante à environ 230 000 € à minima.

LES PRODUITS EXCEPTIONNELS

Ce chapitre regroupe principalement les recettes liées aux cessions d'immobilisations et aux écritures de mandats annulés sur exercices antérieurs. Il est donc sujet à forte variation d'une année sur l'autre.

En prospective sur les 3 prochains exercices budgétaires 2026 à 2028, la prévision budgétaire de ce chapitre de recettes est basée sur un volume financier annuel de l'ordre de 5 000 € (hors cessions éventuelles d'immobilisations).



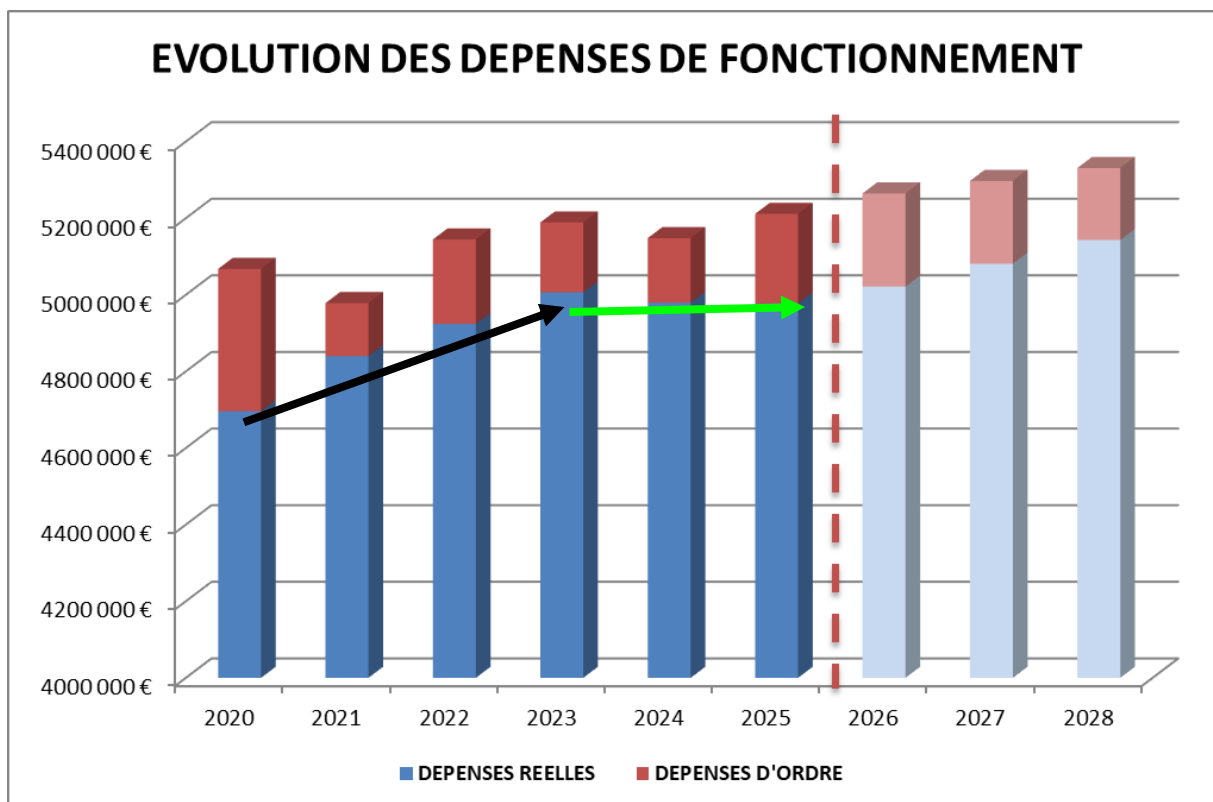
3. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est à dire qui donne lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en huit catégories principales :

1. Les charges à caractère général
2. Les charges de personnel et frais assimilés
3. Les atténuations de produits
4. Les charges de gestion courante
5. Les charges financières
6. Les charges exceptionnelles
7. Les dotations aux provisions semi-budgétaires
8. Les charges d'ordre

| Chapitre | Libellé | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|-------------------------------|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 1 114 180 € | 1 167 155 € | 1 304 594 € | 1 309 156 € | 1 340 524 € | 1 313 177 € | 1 332 875 € | 1 352 868 € | 1 373 161 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 2 900 912 € | 3 082 894 € | 3 145 842 € | 3 086 914 € | 2 968 590 € | 2 926 729 € | 3 041 729 € | 3 090 397 € | 3 139 843 € |
| 014 | Atténuations de produits | 67 702 € | 32 457 € | 0 € | 67 800 € | 114 621 € | 116 132 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 517 024 € | 460 105 € | 396 580 € | 420 306 € | 446 495 € | 529 471 € | 530 000 € | 530 000 € | 530 000 € |
| DEPENSES DE GESTION | | 4 599 818 € | 4 742 610 € | 4 847 016 € | 4 884 176 € | 4 870 231 € | 4 885 509 € | 4 954 604 € | 5 023 264 € | 5 093 004 € |
| 66 | Charges financières | 95 404 € | 84 225 € | 72 007 € | 71 374 € | 107 542 € | 80 482 € | 62 000 € | 53 000 € | 45 000 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 1 007 € | 8 836 € | 4 937 € | 50 722 € | 1 879 € | 11 291 € | 5 000 € | 5 000 € | 5 000 € |
| 68 | Dotations provisions semi-budgétaires | 0 € | 4 057 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| DEPENSES REELLES | | 4 696 228 € | 4 839 729 € | 4 923 959 € | 5 006 272 € | 4 979 652 € | 4 977 282 € | 5 021 604 € | 5 081 264 € | 5 143 004 € |
| 042 | Opérations d'ordre | 371 304 € | 138 563 € | 220 500 € | 182 505 € | 168 252 € | 233 976 € | 243 000 € | 216 000 € | 188 000 € |
| TOTAL GENERAL DEPENSES | | 5 067 532 € | 4 978 292 € | 5 144 459 € | 5 188 777 € | 5 147 904 € | 5 211 258 € | 5 264 604 € | 5 297 264 € | 5 331 004 € |





De manière globale, sur la période 2020-2025, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de **+ 6,0 %**, soit environ **+ 280 000 €** en valeur absolue.

Pour rappel, les années 2020 à 2022 ont été marquées successivement par l'impact financier de la crise sanitaire lié au virus du COVID 19 sur les dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité (+ 5,4 % soit environ + 250 000 € en valeur absolue) et par celui de la guerre en Ukraine et ses conséquences économiques (inflation galopante, hausse drastique des coûts de l'énergie et des matières premières...) qui a conduit à une hausse de l'ordre de + 1,7 % (+ 85 000 € en valeur absolue) des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Toutefois depuis 2022, la collectivité travaille activement sur un plan de maîtrise et de rationalisation de ses dépenses réelles de fonctionnement. Ainsi la hausse de ces dernières a pu être globalement contenue sur la période 2023-2025 :

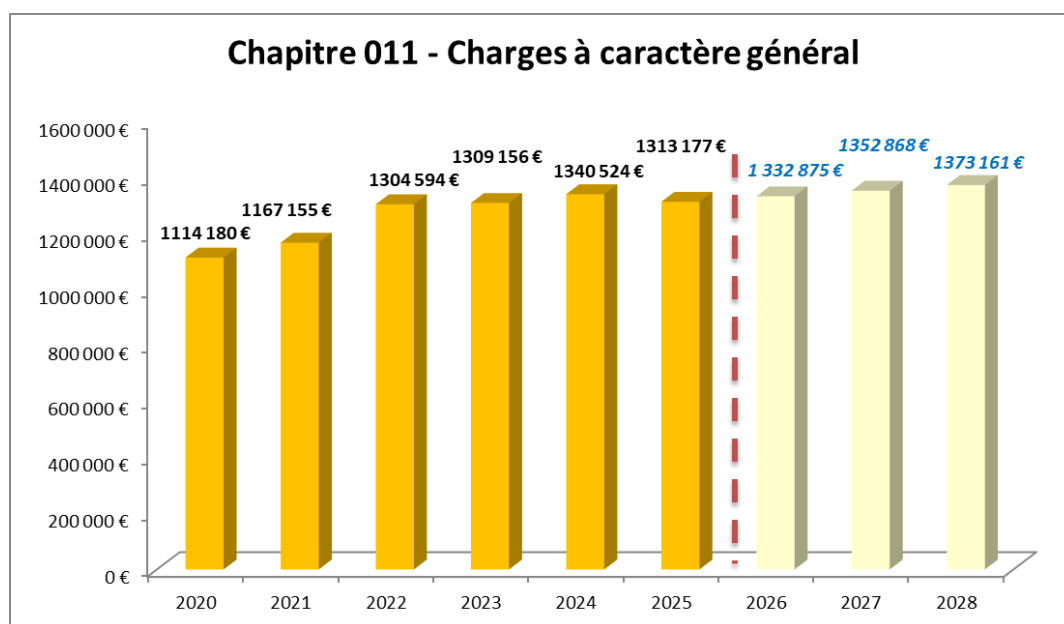
- + 1,7 % (soit + 82 000 € en valeur absolue) en 2023
- **- 0,5 %** (soit - 27 000 € en valeur absolue) en 2024
- **- 0,05 %** (soit - 2 000 € en valeur absolue) en 2025

En prospective pour les années 2026 à 2028, l'objectif sera de limiter la hausse de ces dépenses réelles de fonctionnement à environ + 1,0 % en moyenne, et de poursuivre en parallèle le travail déjà engagé en matière d'optimisation et de rationalisation de ces dernières, principalement axé sur les 2 principaux gros postes de dépenses (charges à caractère général et charges de personnel), et ce, afin d'assurer un niveau de CAF brute nécessaire et suffisant.



LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Ce chapitre constitue le deuxième poste d'importance des dépenses réelles de fonctionnement et représentait en 2025 environ **26 %** de ces dernières. Il regroupe l'ensemble des dépenses courantes de fonctionnement de la collectivité : les achats courants, les fluides (eau, gaz, électricité), les assurances, l'entretien des bâtiments municipaux, des voiries et réseaux, des véhicules, les taxes foncières, les différents contrats de prestations de services...



Pour mémoire, l'année 2019 a été marquée par une progression importante de ce chapitre budgétaire de l'ordre de + 11% (soit environ + 108 000 € en valeur absolue) suite à la contractualisation à fin novembre 2018 d'un bail de location avec la société Bâtifranc concernant la maison médicale nouvellement implantée sur la ville. En parallèle la Ville perçoit des revenus locatifs issus de la sous-location de ces locaux aux professionnels de santé qui y exercent.

Après deux années d'impact de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 qui ont impacté à la hausse les charges à caractère général de l'ordre de + 6,5 % (+70 000 € en volume), l'année 2022 a également fortement dégradé ce chapitre de dépenses qui affichait par rapport à l'année 2021 une hausse de + 11,8 %, soit + 137 000 € en volume dont + 100 000 € sur les seuls postes de l'énergie (électricité, gaz, chauffage urbain et carburant).

Depuis 2023 ce chapitre de dépenses est globalement contenu avec des hausses successives de + 0,35 % en 2023 et + 2,40 % en 2024 et une baisse de - 0,2 % en 2025.

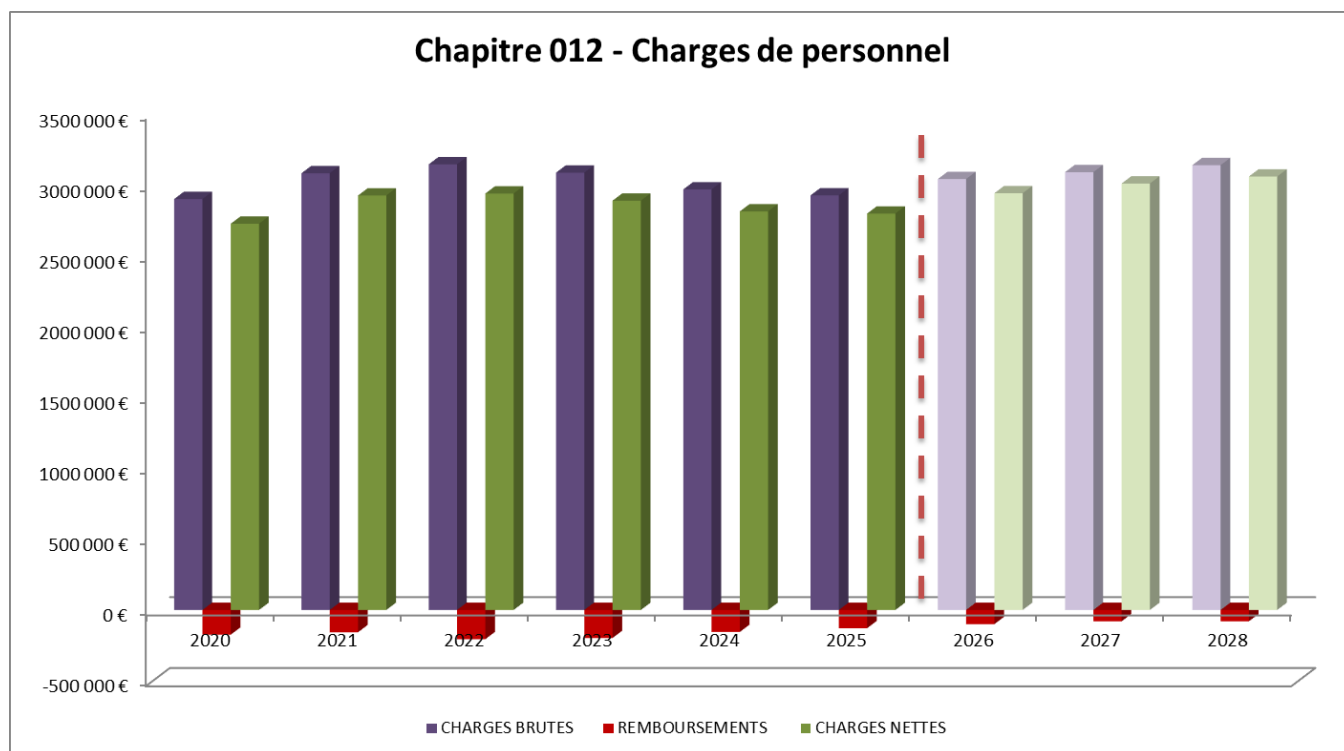
En prospective pour les exercices budgétaires 2026 à 2028, l'objectif sera de contenir le volume financier de ces charges à caractère général, et de limiter leur progression annuelle à + 1,5 % au maximum.



LES CHARGES DE PERSONNEL

Ce chapitre constitue le premier poste d'importance des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité et représentait en 2025 environ **58,8 %** de ces dernières (59,6 % en 2024 et 62% en 2023). Il regroupe l'ensemble de la masse salariale nécessaire au bon fonctionnement de l'ensemble des services communaux.

| | | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | |
|------------|---|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--|
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 2 900 912 € | 3 082 894 € | 3 145 842 € | 3 086 914 € | 2 968 590 € | 2 926 729 € | 3 041 729 € | 3 090 397 € | 3 139 843 € | |
| 6419 +6459 | Remboursements sur rémunérations | -174 331 € | -157 166 € | -206 319 € | -197 716 € | -155 171 € | -128 694 € | -100 000 € | -80 000 € | -80 000 € | |
| 012 | Charges nettes de personnel | 2 726 581 € | 2 925 728 € | 2 939 523 € | 2 889 198 € | 2 813 419 € | 2 798 035 € | 2 941 729 € | 3 010 397 € | 3 059 843 € | |
| | Evolution N / N-1 | 1,86% | 7,30% | 0,47% | -1,71% | -2,62% | -0,55% | 5,14% | 2,33% | 1,64% | |
| | Evolution sur la période | 2,62% | | | | | | | | | |



Sur l'ensemble de la période 2020-2025, les charges nettes de personnel (déduction faite des remboursements sur rémunérations encaissés) ont connu une hausse de l'ordre de **+2,6 %**, soit environ **+ 70 000 €** en valeur absolue.



Pour mémoire, l'année 2021 a été particulièrement impactée avec une hausse annuelle des dépenses brutes de l'ordre de + 6,3 % (environ + 180 000 €).

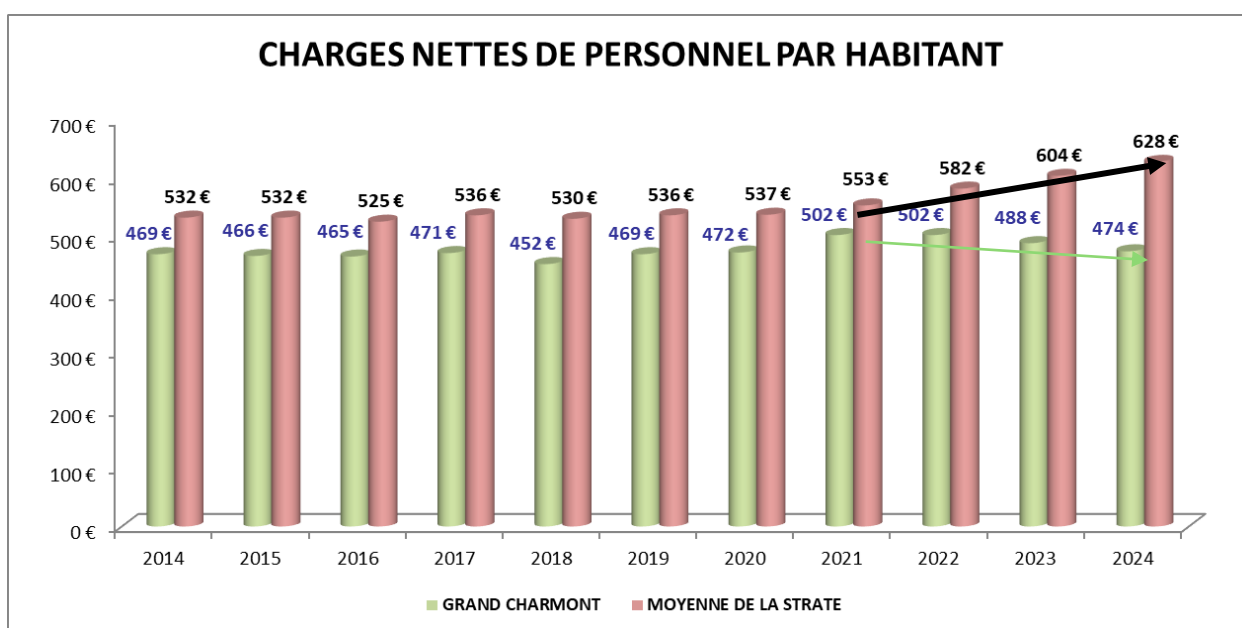
Depuis 2022, un travail a été opéré afin d'optimiser et de rationaliser ces charges de personnel et qui est passé notamment par :

- Un diagnostic et une analyse de l'organisation des services avec évaluation des différents postes de travail (pesées de postes et poursuite de la réorganisation des services) ;
- Une définition et une anticipation des besoins de la collectivité ;
- Une interrogation sur l'opportunité et l'intérêt de conduite de l'action publique de la collectivité en régie municipale ou en délégation ;
- Une interrogation sur le niveau de service à opérer (remplacements de personnel, taux d'encadrement...)
- Une poursuite de la modernisation et de la dématérialisation des outils administratifs de travail et de gestion ;
- Une réflexion nécessaire sur les potentialités de mise en œuvre de schémas de mutualisation ...

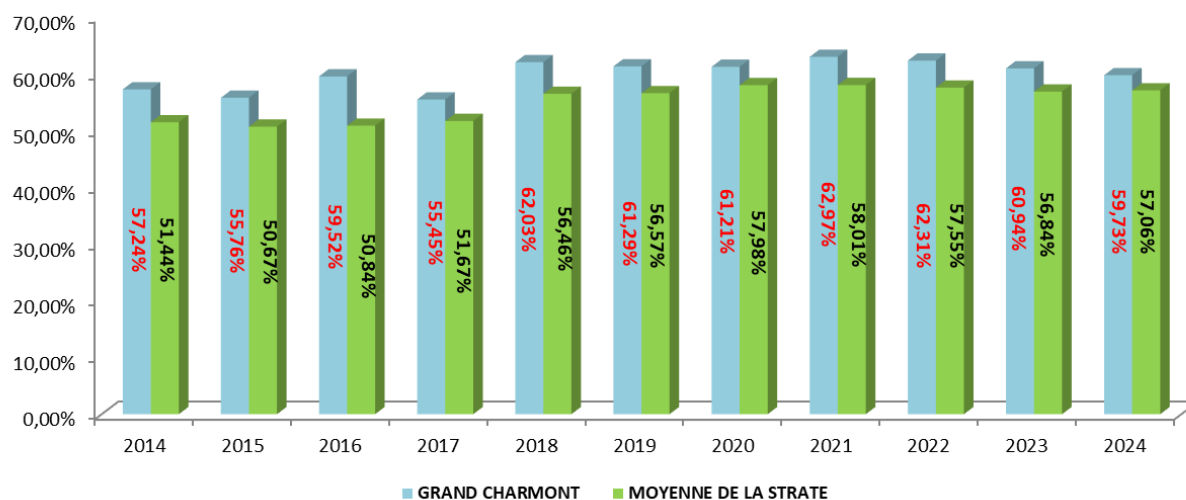
Ce travail de longue haleine, qui doit impérativement se poursuivre, a porté ses fruits puisque dès 2022 les charges nettes de personnel ont pu être contenues à + 0,5 %. La période 2023-2025 a confirmé cette tendance en affichant un recul de ces charges nettes de personnel de :

- - 1,7 % en 2023 (soit - 50 000 € en volume) ;
- - 2,6 % en 2024 (soit - 76 000 € en volume) ;
- - 0,6 % en 2025 (soit - 15 000 € en volume).

Si le ratio des dépenses nettes de personnel par habitant de la collectivité se situe en dessous de la moyenne des communes de même strate démographique, il n'en demeure pas moins que **le poids de ces dépenses nettes de personnel de la collectivité au sein des dépenses réelles de fonctionnement est supérieur à celui de la moyenne de la strate.**



% DES CHARGES NETTES DE PERSONNEL DANS LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CAF



Dès lors, et comme évoqué précédemment, il est impératif pour l'avenir de continuer à travailler sur la rationalisation de ces charges de personnel, et notamment à travers la poursuite des pistes de réflexions et des actions déjà engagées.

Malgré tout, l'année 2026, quant à elle, devrait marquer un retour à la hausse des charges brutes de personnel de l'ordre de + 3,9 %, en tenant compte notamment :

- De la hausse de 3 points du taux de cotisation patronale à la CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) prévue successivement en 2025, 2026, 2027 et 2028 (soit 12 points sur 4 ans) et représentant un coût annuel supplémentaire pour la collectivité de l'ordre de **40 000 €** (160 000 € sur l'ensemble de la période) ;
- Du recrutement d'un ETP complémentaire dans le cadre de la mise en œuvre du nouvel établissement labellisé France Services, estimé à **40 000 €** ;
- De l'impact financier de la refonte du régime indemnitaire des agents territoriaux de la Ville (RIFSEEP) estimé à **19 000 €** ;
- De l'impact financier lié au GVT et estimé à **15 000 €** ;
- De l'impact financier de la hausse de la participation de la Ville aux contrats santé et prévoyance des agents communaux estimé à **5 000 € à minima** (à périmètre constant).

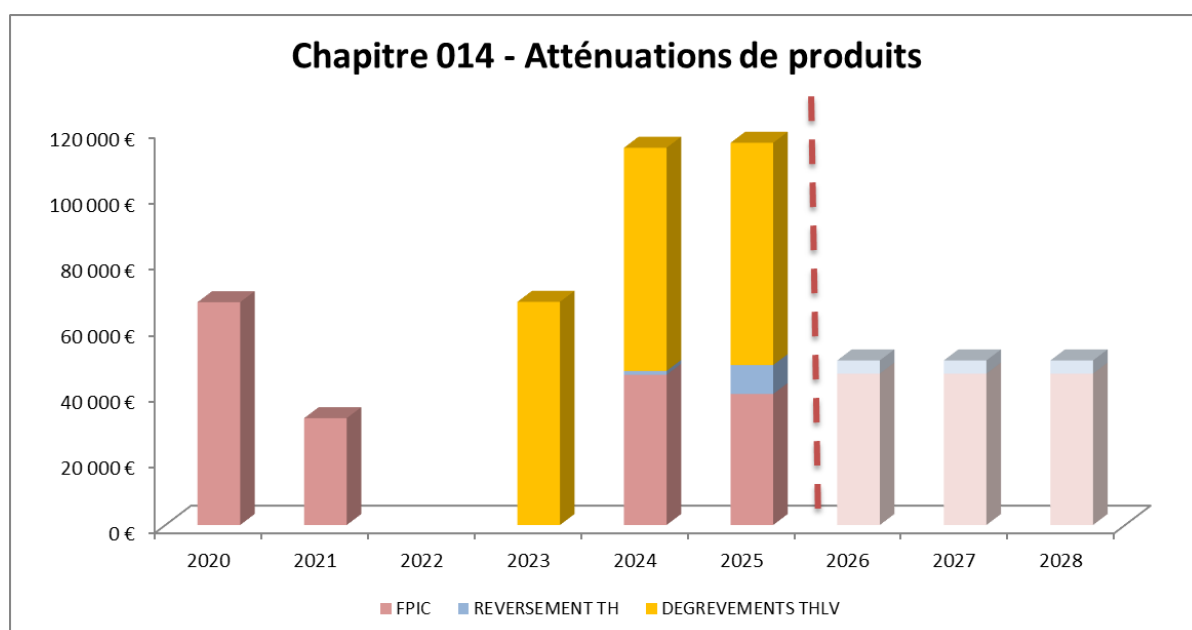
En prospective pour les exercices budgétaires 2027 et 2028, l'objectif sera de contenir la hausse annuelle des dépenses brutes de personnel à environ + 1,6 %.



LES ATTENUATIONS DE PRODUITS

Ce chapitre comprend exclusivement :

- Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) que la collectivité verse à PMA (FPIC contributeur jusqu'en 2021, à la charge intégrale de PMA en 2022 et 2023, et bénéficiaire depuis 2024 : dépense au chapitre 014 et recette au chapitre 73) ;
- La restitution à l'Etat par la collectivité du trop-perçu sur la compensation inhérente à la suppression de la taxe d'habitation due à la hausse des taux pratiqué en 2018 par la commune, et estimé à environ 203 000 € (paiement échelonné sur 3 exercices de 2023 à 2025) ;
- Les éventuels dégrèvements de Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) à la charge financière de la commune.

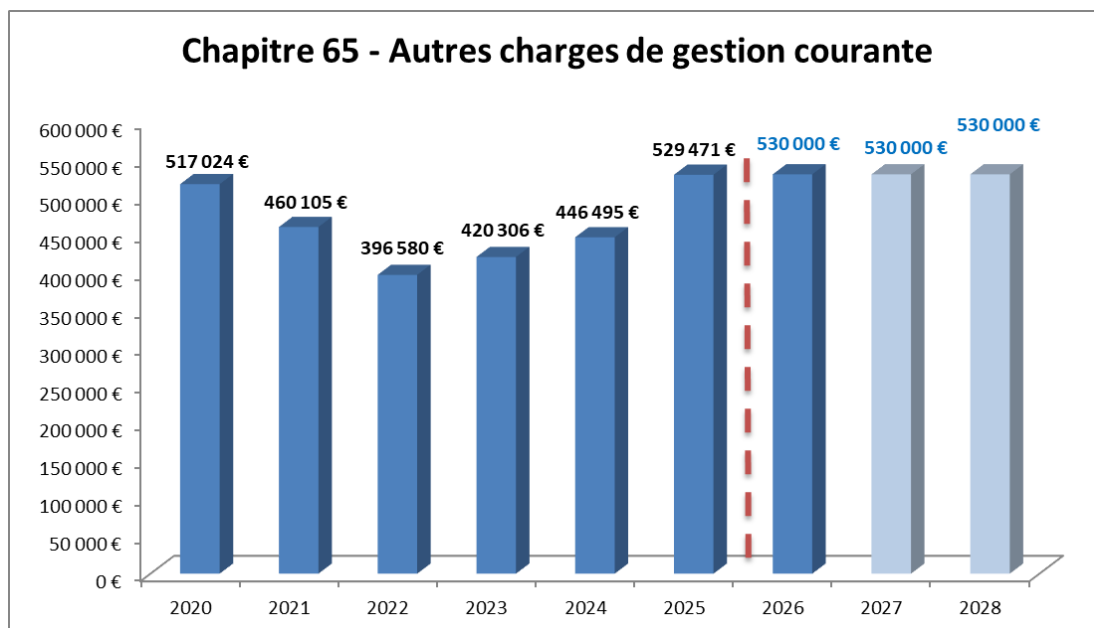


En prospective pour les exercices budgétaires 2026 à 2028, le niveau de ce chapitre de dépenses de fonctionnement devrait s'établir à environ 50 000 €, à savoir :

- **46 000 € au titre du FPIC à PMA**
- **4 000 € de provision pour d'éventuels dégrèvements de THLV.**

LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Ce chapitre comprend principalement les subventions de fonctionnement versées par la collectivité aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville, ainsi que les indemnités versées aux élus municipaux.



Pour mémoire, ce chapitre de dépenses est resté globalement stable sur la période 2018-2021 avec une moyenne de l'ordre de 480 000 €. On note toutefois un pic sur l'année 2020 avec une hausse de + 5,8 % par rapport à l'année précédente (soit environ + 28 000 € en valeur absolue) du principalement à une hausse de + 12 500 € de la subvention au CCAS de la commune (150 000 € au lieu de 137 500 €) et à des admissions de créances en non-valeur pour environ 8 000 €.

L'année 2022, quant à elle, a marqué un tournant en affichant une baisse du volume financier de ce chapitre budgétaire de dépenses de l'ordre de - 14 % (soit environ - 63 000 € en valeur absolue) répartie de la manière suivante :

- - 5 % (- 4 000 €) sur les indemnités des élus, suite à une décision de la municipalité de contribuer à l'effort d'économies sur les dépenses de fonctionnement de la collectivité ;
- - 28 % (- 62 000 €) sur les subventions aux associations, essentiellement concentré sur la subvention aux Francas du Doubs et à la ferme d'animation du Fort Lachaux ;
- -3 % (- 5 000 €) sur la subvention au CCAS ;
- + 7 000 € sur les créances admises en non-valeur (non mouvementées en 2021).

Puis, la période 2023-2025 a été marquée par des hausses annuelles successives de ce chapitre de dépenses, respectivement de :

- **+ 6 % en 2023 (soit environ + 24 000 € en volume)** due essentiellement à une hausse de la subvention de fonctionnement au CCAS de la Commune qui est passée de 145 000 € à 173 000 € ;
- **+ 6 % en 2024 (soit environ + 26 000 € en volume)** due principalement à une hausse de l'enveloppe financière consacrée aux subventions aux associations qui est passée de 155 000 € à 185 000 € (soit + 30 000 €, dont + 18 000 € concernant la seule subvention au Centre Social des Francas du Doubs qui est passée de 120 000 € à 138 000 €) ;

- **+ 19 % en 2025 (soit environ + 83 000 € en volume)** due principalement à une hausse de l'enveloppe financière consacrée aux subventions qui est passée de 345 000 € à 406 000 € (soit + 61 000 €, dont + 21 000 € concernant la subvention au Centre Social des Francas du Doubs qui est passée de 138 000 € à 176 000 €, et + 38 000 € concernant la subvention au C.C.A.S. qui est passée de 160 000 € à 181 000 €) ;

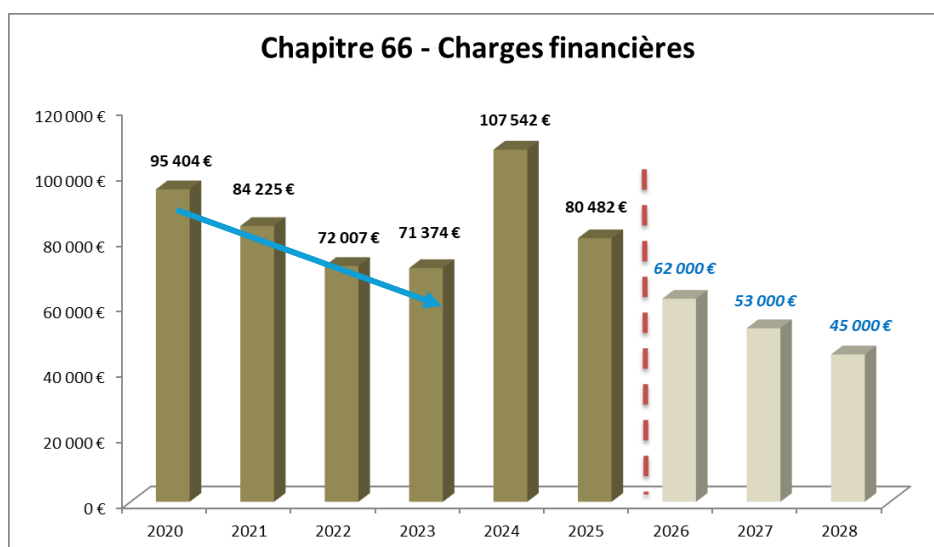
En prospective pour les exercices budgétaires 2026 à 2028, l'objectif sera de stabiliser le volume financier de ces autres charges de gestion courante à environ 530 000 € au maximum.

LES CHARGES FINANCIERES

Ce chapitre regroupe essentiellement le remboursement des intérêts des emprunts contractés par la commune. Il a été en constante diminution de 2020 à 2023, passant d'environ 95 000 € à 71 000 €, soit une **baisse des charges financières sur la période de l'ordre de 25 %**. Cette diminution a été la conséquence directe d'une volonté de la commune de réduire au maximum le recours à l'emprunt pour le financement de ces investissements en mobilisant en priorité ses capacités d'autofinancement et la recherche active de financeurs institutionnels (aucun recours à l'emprunt sur les exercices budgétaires 2020 et 2021), couplée à l'arrivée à maturité de certains emprunts anciennement contractés par la collectivité.

L'année 2022 a été marquée par la réalisation d'un emprunt de 1 080 000 €, qui a été sans impact supplémentaire sur le volume des charges financières de la collectivité du fait de l'arrivée à maturité d'un ancien emprunt contracté par la Ville.

L'année 2023, quant à elle, a vu s'opérer la réalisation d'un emprunt de 775 000 € indexé sur le taux du livret A qui a entraîné sur l'exercice budgétaire 2024 une hausse de la charge des intérêts d'emprunts de l'ordre de + 25 000 € en volume pour s'établir à environ 95 000 €. De plus l'année 2024 a été marquée par une régularisation de comptabilisation d'intérêts courus non échus (ICNE) à hauteur de 12 000 €, portant le montant total des charges financières 2024 à environ 107 000 €.



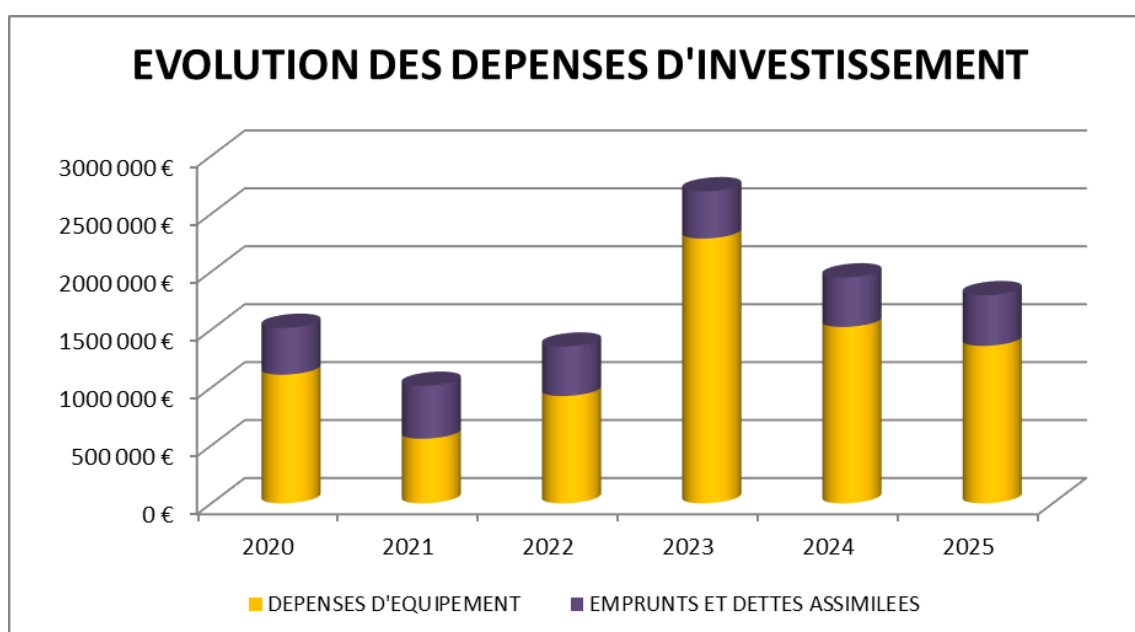
En prospective, et à endettement constant, les prévisions budgétaire 2026 à 2028 de ces charges financières devraient s'établir respectivement à 62 000 €, 53 000 € et 45 000 €.



4. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement regroupent principalement les dépenses annuelles directes d'équipement (immobilisations incorporelles, immobilisations corporelles et travaux en cours) et le remboursement lié aux emprunts et autres dettes.

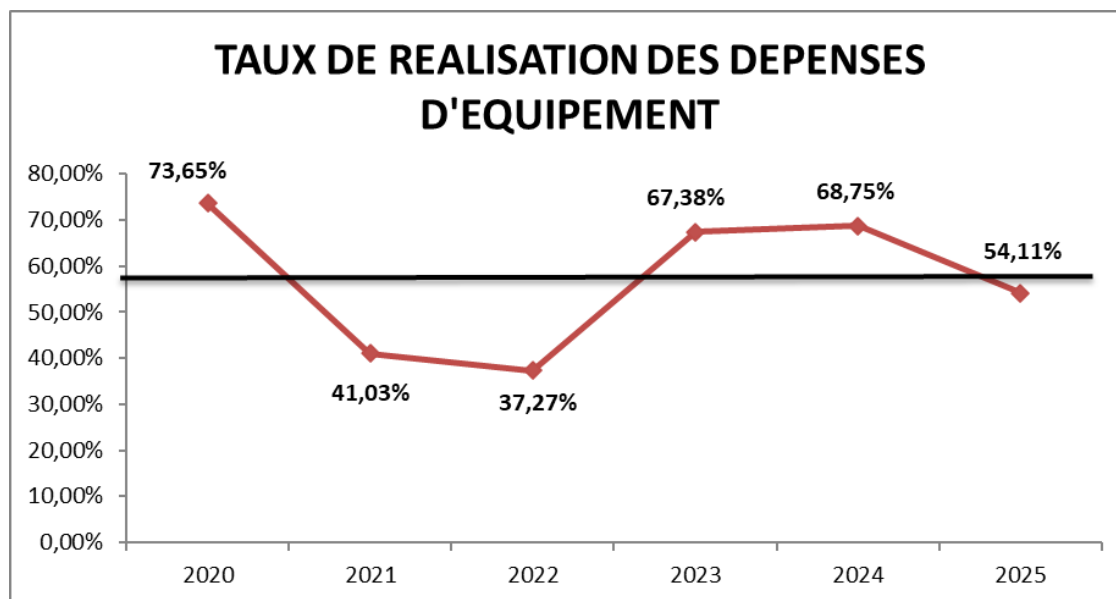
| Libellé | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|--------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| DEPENSES D'ÉQUIPEMENT | 1 110 300 € | 557 488 € | 925 768 € | 2 285 501 € | 1 522 383 € | 1 358 852 € |
| EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES | 403 087 € | 455 617 € | 426 051 € | 407 129 € | 426 393 € | 436 608 € |
| TOTAL | 1 513 387 € | 1 013 106 € | 1 351 819 € | 2 692 630 € | 1 948 775 € | 1 795 460 € |



Le volume des dépenses directes d'équipement est très inégal sur la période. Il varie entre 557 000 € en 2021 (niveau le plus bas) et 2 285 000 € en 2023 (niveau le plus haut). Ce niveau annuel des dépenses d'équipement traduit l'engagement opérationnel des programmes d'investissement décidés par les élus et inscrits au budget de la collectivité.

| Libellé | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| DEPENSES D'ÉQUIPEMENT INSCRITES AU BUDGET | 1 507 560 € | 1 358 802 € | 2 483 738 € | 3 392 100 € | 2 214 370 € | 2 511 283 € |
| DEPENSES D'ÉQUIPEMENT EFFECTIVES | 1 110 300 € | 557 488 € | 925 768 € | 2 285 501 € | 1 522 383 € | 1 358 852 € |
| TAUX DE REALISATION | 73,65% | 41,03% | 37,27% | 67,38% | 68,75% | 54,11% |





Le taux de réalisation des dépenses d'équipement est fluctuant sur la période 2020-2025 et s'établit en moyenne à environ **57 %**, avec un point haut en 2020 à 73,65 % et un point bas en 2022 à 37,27 %.

Ce taux de réalisation permet de mesurer le niveau de décalage entre les prévisions budgétaires et les réalisations effectives. Si l'année 2022, avec un taux de réalisation de 37,27 %, a marqué un décalage important entre les prévisions budgétaires de l'année et les dépenses d'équipement effectivement réalisés (conséquence directe du retard important pris dans l'engagement opérationnel des travaux des 2 gros programmes gérés en AP/CP), **les années 2023 et 2024 affichent, quant à elles, un taux de réalisation relativement correct de l'ordre de 68 %.**

Les restes à réaliser de l'exercice budgétaire 2025, qui seront repris au budget primitif 2026, s'élèvent à 555 130,56 € :

- **215 511,11 €** pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sport communale ;
- **117 478,32 €** pour des travaux de renouvellement de l'éclairage public en technologie LED ;
- **64 581,60 €** pour des renouvellements d'aires de jeux ;
- **38 000,00 €** pour l'acquisition de 2 terrains situés rue Frédéric Bataille (successions HANTZ) ;
- **24 900,00 €** pour des frais de maîtrise d'œuvre liés à l'ADAP ;
- **22 963,20 €** pour des acquisitions de logiciels et une refonte de la messagerie électronique de la ville ;
- **18 576,00 €** pour de l'achat de divers matériels informatiques ;
- **13 813,20 €** pour le renouvellement d'une chaudière dans un bien communal ;
- **10 828,80 €** pour le solde des travaux de réhabilitation du parking de la ferme Kauffmann ;
- **8 400,00 €** pour des travaux de rénovation des réseaux informatique et téléphonie de la mairie ;
- **8 054,70 €** pour des travaux en éclairage public ;
- **4 151,74 €** pour des frais de maîtrise d'œuvre liés à la réhabilitation du CLSH ;
- **4 092,00 €** pour des frais de maîtrise d'œuvre liés à la réhabilitation électrique de la mairie ;
- **3 581,93 €** pour des frais de géomètre liés à l'étude de requalification de l'entrée de ville ;
- **197,96 €** pour de l'achat de matériel de téléphonie.



Le volume financier prévisionnel des dépenses d'équipement 2026 devra prendre en compte à minima les engagements de la collectivité suivant :

| DEPENSES D'EQUIPEMENT 2026 | VOLUME FINANCIER |
|---|--------------------|
| Restes à Réaliser 2025 (cf. ci-dessus) | 555 131 € |
| Investissement anticipé 2026 (DCM des 15/12/25 et 23/02/2026) | 421 480 € |
| Révision du PLU (CP 2026) | 8 400 € |
| Subvention SEDIA | 120 000 € |
| TOTAL | 1 105 011 € |

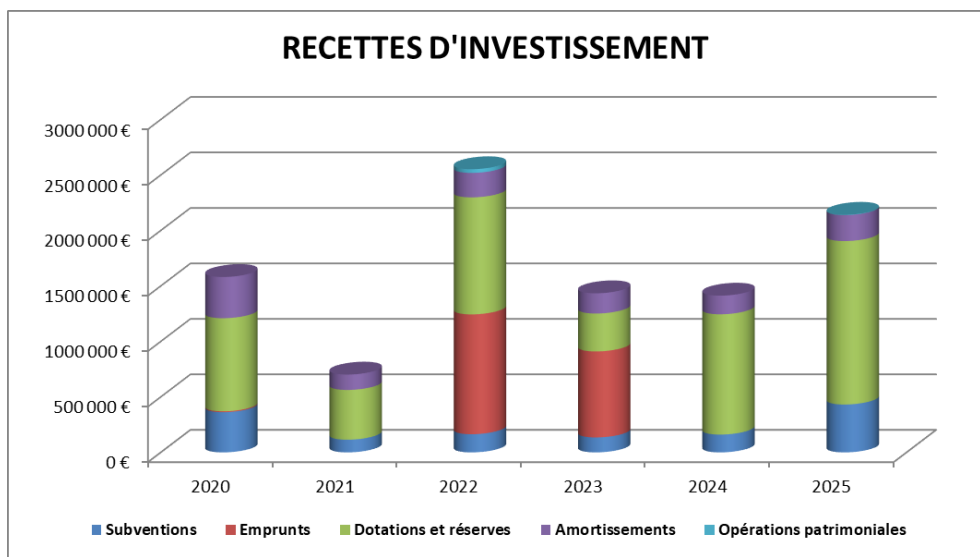
5. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont principalement composées :

- Des subventions d'investissement ;
- Des emprunts réalisés ;
- Des dotations et réserves (FCTVA, Taxe d'aménagement, excédents de fonctionnement capitalisés) ;
- Des opérations d'ordre (amortissements, cessions d'immobilisations)

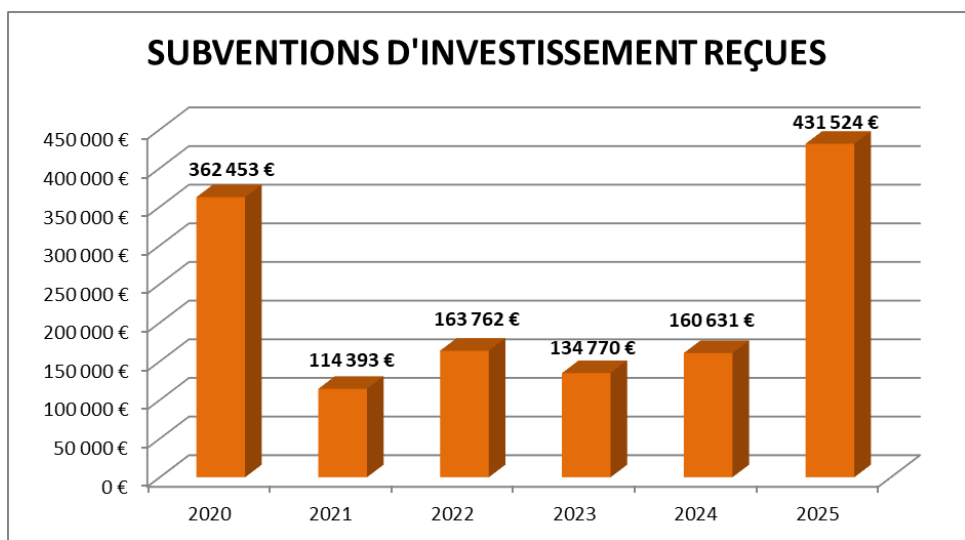
| Chapitre | Libellé | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-------------------------------|------------------------------------|--------------------|------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| 13 | Subventions d'investissement | 362 453 € | 114 393 € | 163 762 € | 134 770 € | 160 631 € | 431 524 € |
| 16 | Emprunts | 8 109 € | | 1 080 000 € | 775 000 € | | |
| 21 | Immobilisations corporelles | | | | | | |
| RECETTES D'EQUIPEMENT | | 370 562 € | 114 393 € | 1 243 762 € | 909 770 € | 160 631 € | 431 524 € |
| 10 | Dotations et réserves | 838 747 € | 448 523 € | 1 054 759 € | 341 808 € | 1 084 068 € | 1 472 984 € |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 723 € | 389 € | 1 805 € | 1 187 € | 1 148 € | 686 € |
| 27 | Autres immobilisations financières | | 42 100 € | | | | |
| RECETTES REELLES | | 1 210 031 € | 605 405 € | 2 300 326 € | 1 252 765 € | 1 245 847 € | 1 905 193 € |
| 040 | Opérations d'ordre | 371 304 € | 138 563 € | 220 500 € | 182 505 € | 168 252 € | 233 976 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | | | 33 337 € | | | 3 004 € |
| TOTAL GENERAL RECETTES | | 1 581 335 € | 743 968 € | 2 554 163 € | 1 435 270 € | 1 414 098 € | 2 142 174 € |





LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Afin de financer ses dépenses d'équipement, la commune dispose potentiellement de subventions de l'ensemble de ses partenaires financiers (Etat, Région, Département...) qui lui permettent de garantir un bon niveau de co-financement de ses programmes d'investissement et de planifier le recours à l'emprunt. Le volume financier de ces subventions d'équipement est très variable d'une année sur l'autre en fonction des programmes d'investissement retenus au budget et de leur éligibilité auprès des différents partenaires financiers.



Pour 2026, la Ville pourra inscrire à minima les subventions d'équipement attendues (acomptes ou soldes) sur les programmes d'investissement déjà engagés (en RAR 2025) :

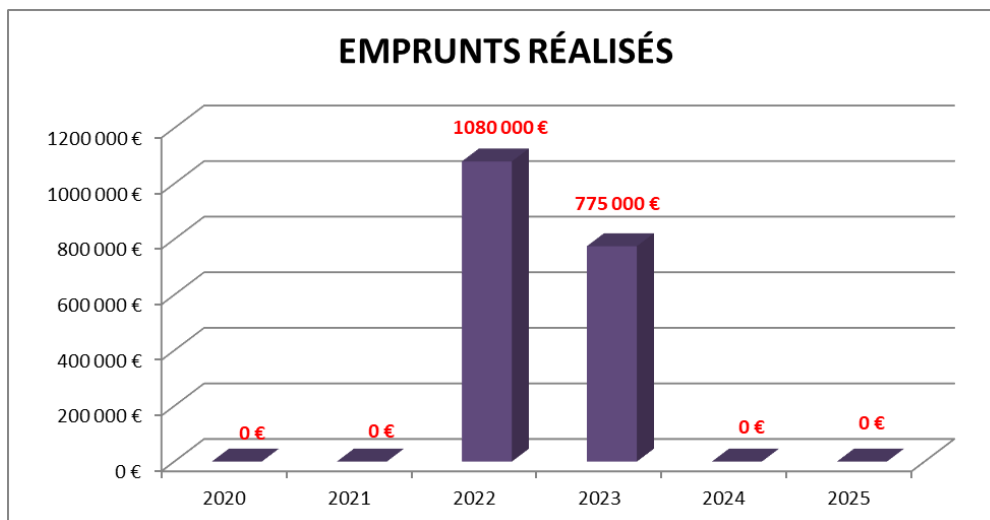
- Environ 50 000 € pour un fond de concours de PMA sur des travaux d'éclairage public ;
- Environ 11 000 € de la CAF sur les travaux de réaménagement de la crèche « La souris verte ».

En parallèle d'autres demandes de cofinancement seront lancées en 2026 dans le cadre du programme DETR/DSIL 2026.



LES EMPRUNTS

Le recours à l'emprunt fait partie des ressources qui permettent d'équilibrer chaque année le budget d'investissement de la collectivité. Il varie d'un exercice à l'autre, en fonction des besoins de financement avérés et des capacités d'endettement de la commune.



Sur la période 2020-2025, la collectivité a mobilisé un encours total de dette de 1 855 000 €.

Le budget 2026, quant à lui, pourra potentiellement recourir de nouveau à l'emprunt afin d'équilibrer sa section d'investissement le cas échéant. Le volume financier de ce recours à l'emprunt restera bien évidemment des plus prudents, en prenant en compte la capacité de la ville à générer de nouvelles charges financières de fonctionnement qui viendraient potentiellement peser sur sa CAF brute.

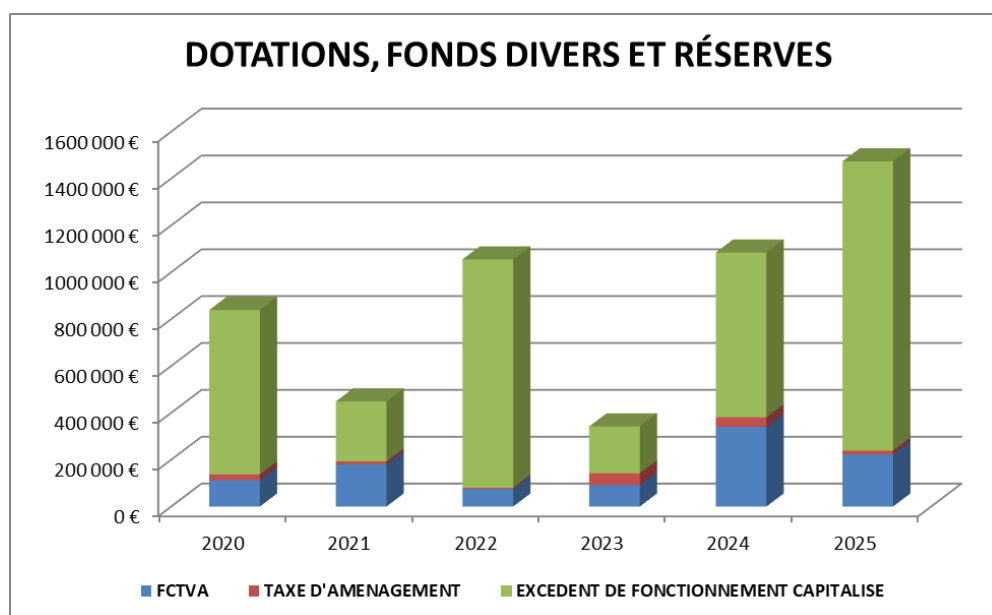
LES DOTATIONS ET RÉSERVES

Ce chapitre budgétaire est essentiellement composé des 3 ressources suivantes :

- Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) que perçoit la collectivité avec un an de décalage sur ses investissements et une partie de ses dépenses de fonctionnement (FCTVA N sur les dépenses de l'année N-1) ;
- La taxe d'aménagement qui s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : constructions, reconstructions et agrandissements de bâtiments, aménagements et installations de toute nature. Elle s'applique également aux changements de destination des locaux agricoles. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager. Fin 2020, la commune a délibéré pour une baisse des taux communaux à 2 % (au lieu de 3% antérieurement) et une annulation du reversement de 30 % à PMA en vue de la mise en place d'une future PFAC Intercommunale ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé provenant de l'affectation des résultats N-1 et servant à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement lors de la reprise des résultats.



| Libellé | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---------------------|------------------|------------------|--------------------|------------------|--------------------|--------------------|
| FCTVA | 112 142 € | 180 267 € | 74 773 € | 91 892 € | 339 907 € | 222 464 € |
| TA | 25 070 € | 12 547 € | 5 237 € | 49 915 € | 41 216 € | 16 258 € |
| EXCÉDENT CAPITALISÉ | 701 535 € | 255 710 € | 974 748 € | 200 000 € | 702 946 € | 1 234 262 € |
| TOTAL | 838 747 € | 448 523 € | 1 054 758 € | 341 808 € | 1 084 068 € | 1 472 984 € |



Pour l'exercice budgétaire 2026 les prévisions budgétaires de ce chapitre devraient s'établir de la manière suivante :

- **Concernant le FCTVA, l'année 2022 a marqué la mise en place opérationnelle de la réforme sur l'automatisation du calcul du FCTVA issu des données dématérialisées des comptes des collectivités, pour les communes qui reçoivent le FCTVA l'année suivant la réalisation de la dépense (Bénéficiaires N-1) ; ce qui est le cas de la commune de Grand-Charmont. En appliquant le taux de compensation de 16,404 % au montant des dépenses d'équipement enregistré au CA 2025 hors subventions versées (1 132 679,27 €), la commune pourrait encaisser un montant de l'ordre de 186 000 € en 2026, sous réserve de l'éligibilité de l'ensemble des dépenses ;**
- **Concernant la prévision du produit issu de la taxe d'aménagement, cette dernière restera prudente, et sera estimée en fonction des autorisations d'urbanisme délivrées sur la commune ;**
- **Enfin, en ce qui concerne l'excédent de fonctionnement capitalisé, ce dernier sera alimenté en fonction du niveau de besoin de financement de la section d'investissement et des capacités d'autofinancement dégagées de la section de fonctionnement.**

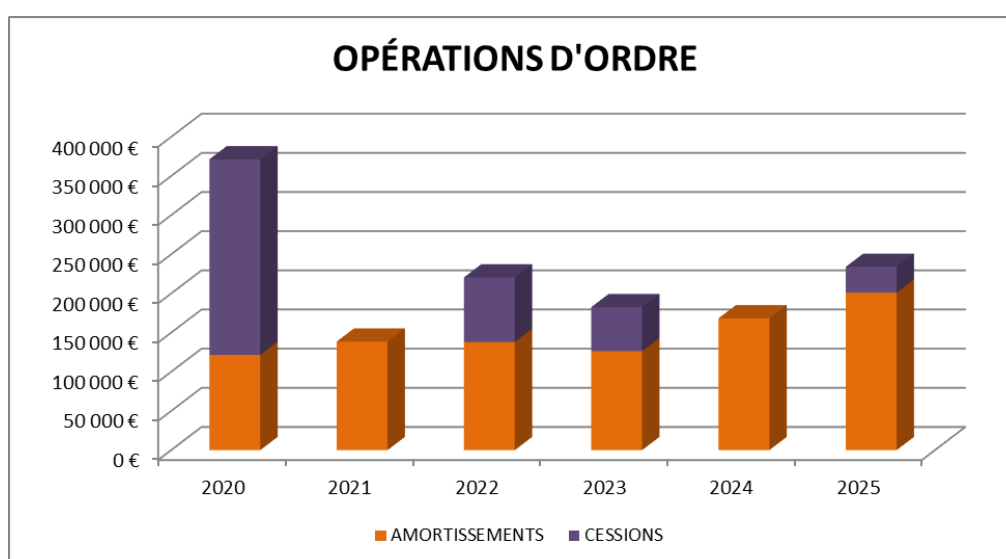


LES OPÉRATIONS D'ORDRE

Ce chapitre budgétaire est essentiellement composé :

- Des amortissements des immobilisations qui permettent chaque année de reconstituer des capacités d'investissement ;
- Des écritures comptables relatives aux cessions d'immobilisations qui sont également une ressource propre de la section d'investissement.

| Libellé | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|----------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Amortissements | 121 704 € | 138 563 € | 138 097 € | 126 407 € | 168 252 € | 201 175 € |
| Cessions | 249 600 € | | 82 403 € | 56 098 € | | 32 801 € |
| TOTAL | 371 304 € | 138 563 € | 220 500 € | 182 505 € | 168 252 € | 233 976 € |



Pour 2026, le volume budgétaire des amortissements devrait s'établir à environ 243 000 €, et à ce stade aucune écriture d'ordre de cession n'est envisagée de manière certaine.



6. LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)

Le PPI 2020-2026 ci-après a été actualisé avec les réalisations effectives de l'exercice budgétaire 2025.

Les orientations 2026 inscrites au sein de ce PPI correspondent uniquement :

- **Aux restes à réaliser de l'exercice 2025 ;**
- **Aux investissements anticipés de l'exercice 2026 approuvés par l'assemblée délibérante ;**
- **Aux dépenses obligatoires (remboursement en capital de la dette, engagements de la collectivité en cours).**

Le programme d'investissement 2026, ainsi que le futur PPI 2026-2023, seront laissés à l'appréciation et aux futures décisions du nouveau conseil municipal.



| | | PPI 2020-2026 | | | | | | |
|---------|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| NATURE | LIBELLE | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
| 202 | Frais de réalisation documents d'urbanisme | 2 294 € | | | | | | |
| 2031 | | | | | | | | 9 000 € |
| 2051 | Concessions, droits similaires | 1 960 € | 3 183 € | 660 € | 18 510 € | 19 492 € | 4 233 € | 22 963 € |
| 20422 | Subventions d'équipement versées | 11 523 € | | 325 000 € | 100 000 € | 120 000 € | 226 172 € | 120 000 € |
| 2111 | Terrains nus | | | | 36 560 € | | | 38 000 € |
| 2112 | Terrains de voirie | 176 € | 2 300 € | | 2 300 € | | | |
| 2113 | Terrains aménagés autres que voirie | | | | | 4 696 € | | |
| 2121 | Plantations d'arbres et d'arbustes | 1 651 € | 1 775 € | 7 478 € | 1 786 € | | 18 213 € | |
| 2128 | Autres agencements et aménagements | 11 786 € | 22 094 € | 10 888 € | 4 704 € | 86 720 € | 5 809 € | |
| 21311 | Bâtiments administratifs | | | | | 4 638 € | 120 819 € | 4 092 € |
| 21312 | Bâtiments scolaires | 37 901 € | 18 835 € | 65 076 € | 54 640 € | 43 336 € | 28 626 € | 270 700 € |
| 21318 | Autres bâtiments publics | 17 329 € | 41 353 € | 55 017 € | 155 615 € | 82 152 € | 123 834 € | 235 663 € |
| 2132 | Immeubles de rapport | | 25 806 € | 2 400 € | | | | |
| 21351 | Installations générales, agencements des constructions | | | | | | 43 244 € | 8 400 € |
| 2138 | Autres constructions | | 23 278 € | 6 444 € | | 1 940 € | 2 190 € | |
| 2151 | Réseaux de voirie | | | | 10 234 € | 93 378 € | 34 234 € | |
| 2152 | Installations de voirie | 5 681 € | 3 064 € | 2 256 € | 63 937 € | 8 114 € | 77 594 € | 10 829 € |
| 21534 | Réseau d'électrification | | | | 6 331 € | | 10 375 € | 19 055 € |
| 21568 | Autre matériel et outillage d'incendie | | | | | 1 135 € | | |
| 2158 | Autres installations, matériel et outillage techniques | 8 895 € | 18 805 € | 1 779 € | 6 907 € | 21 420 € | 7 737 € | 1 000 € |
| 2181 | Installations générales, agencements | 1 827 € | 10 995 € | | | 966 € | | |
| 21828 | Matériel de transport | 27 666 € | 20 003 € | | 218 802 € | 22 895 € | 195 806 € | |
| 2183 | Matériel de bureau et informatique | 12 157 € | 23 032 € | 17 311 € | 62 070 € | 37 005 € | 9 946 € | 18 576 € |
| 2184 | Mobilier | 16 418 € | 28 163 € | 1 825 € | 1 183 € | 37 353 € | 14 890 € | |
| 2185 | Matériel de téléphonie | | | | | | 198 € | 198 € |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 39 683 € | 30 864 € | 1 252 € | 38 983 € | 40 675 € | 12 255 € | 192 175 € |
| Op.165 | Plan de vidéosurveillance | 4 896 € | 4 375 € | 96 531 € | 28 594 € | | | |
| Op.172 | Travaux école Daniel Jeanney | 23 807 € | 20 542 € | | | | | |
| Op.184 | Restructurations voirie et trottoirs rue du stade | 630 177 € | 7 360 € | | | | | |
| Op.191 | Travaux de voirie 2019 | 25 591 € | 11 956 € | | | | | |
| Op.194 | Requalification accueil de la mairie | 40 539 € | | | | | | |
| Op.195 | Requalification CMS et 4 thèques | 93 267 € | | | | | | |
| Op.196 | Requalification chauffage CLSH | 1 604 € | | | | | | |
| Op.203 | Travaux de voirie 2020 | 50 259 € | | | | | | |
| Op.204 | Réhabilitation de la ferme Kauffmann | 666 € | 31 780 € | 24 307 € | 14 886 € | 31 594 € | 9 957 € | |
| Op.205 | Réhabilitation réseaux assainissement école Fort Lachaux | 29 617 € | | | | | | |
| Op.206 | Eclairage public 2020 | | 11 327 € | | | | | |
| Op.207 | Création restauration scolaire école Daniel Jeanney | | 10 065 € | 31 185 € | 21 130 € | 13 008 € | | |
| Op.208 | Aire de jeux et mobilier urbain 2020 | | 46 044 € | 7 920 € | | | | |
| Op.209 | Requalification bâtiment 1 Fort Lachaux | 12 930 € | | | | | | |
| Op.210 | Eclairage public 2021 | | 90 115 € | 8 188 € | | | | |
| Op.211 | Travaux de voirie 2021 | | 29 466 € | 50 403 € | | | | |
| Op.212 | Création salle de classe école maternelle Curie | | 20 910 € | | | | | |
| Op.220 | Eclairage public 2022 | | | 90 952 € | 45 048 € | | | |
| Op.221 | Travaux de réhabilitation de la ferme Kauffmann | | | 80 810 € | 668 717 € | 648 976 € | 186 787 € | |
| Op.222 | Travaux de création restauration scolaire école Jeanney | | | 24 780 € | 512 909 € | 69 386 € | | |
| Op.223 | Révision générale du PLU | | | 13 306 € | 6 300 € | 22 251 € | 13 742 € | 8 400 € |
| Op. 301 | Sanitaires école Fort Lachaux | | | | 83 448 € | | | |
| Op. 302 | Eclairage public 2023 | | | | 120 409 € | 12 722 € | | |
| Op. 401 | Vidéosurveillance 2024 | | | | | 6 888 € | 111 332 € | |
| Op. 402 | ADAP 2024 | | | | | | 13 500 € | 24 900 € |
| Op. 403 | Réaménagement maternelle Bataille | | | | | 19 359 € | | |
| Op. 404 | Aires de jeux et mobiliers urbains 2024 | | | | | 55 168 € | 3 555 € | |
| Op. 405 | Eclairage public 2024 | | | | | 9 555 € | 1 689 € | |
| Op. 406 | Aménagements entrée de Ville | | | | | 7 560 € | | 3 582 € |
| Op. 407 | Réhabilitation école primaire Bataille | | | | | | | |
| Op. 303 | Réhabilitation école Bataille (pré-études) | | | | 1 498 € | | | |
| Op. 501 | Eclairage public 2025 | | | | | | 2 445 € | 117 478 € |
| | Travaux Agenda Accessibilité Programmé (ADAP) | | | | | | | |
| | Rénovation de la salle de sports | | | | | | | |
| | Réhabilitation de l'école Bataille (études + travaux) | | | | | | | |
| | Construction nouveau Centre Technique (études + travaux) | | | | | | | |
| | Eclairage public | | | | | | | |
| | Réhabilitation CLSH du Fort Lachaux | | | | | | | |
| | DEPENSES D'EQUIPEMENT | 1 110 300 € | 557 488 € | 925 768 € | 2 285 501 € | 1 522 383 € | 1 358 852 € | 1 105 011 € |
| 10226 | Taxe d'aménagement | 29 657 € | 5 139 € | | | | | |
| 1641 | Emprunts en euros | 398 219 € | 409 405 € | 420 771 € | 402 504 € | 422 281 € | 433 343 € | 377 030 € |
| 165 | Dépôts et cautionnements | 756 € | 42 100 € | 1 168 € | 512 € | | 563 € | |
| 1678 | Autres emprunts et dettes | 2 703 € | 2 703 € | 2 703 € | 2 703 € | 2 703 € | 2 703 € | 2 703 € |
| 16878 | Dettes autres organismes | 1 409 € | 1 409 € | 1 409 € | 1 409 € | 1 409 € | | |
| 275 | Dépôts et cautionnements | | 361 € | 723 € | 1 331 € | 1 331 € | 142 € | |
| | DEPENSES FINANCIERES | 432 744 € | 461 117 € | 426 774 € | 408 460 € | 427 724 € | 436 751 € | 379 733 € |
| | TOTAL DEPENSES REELLES | 1 543 044 € | 1 018 606 € | 1 352 543 € | 2 693 961 € | 1 950 107 € | 1 795 602 € | 1 484 744 € |

| FINANCEMENT DU PPI 2020-2026 | | | | | | | |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| TYPE DE RESSOURCES | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
| Epargne brute | 844 115 € | 415 711 € | 592 268 € | 972 630 € | 1 287 414 € | 1 538 572 € | 1 143 396 € |
| FCTVA | 112 142 € | 180 267 € | 74 773 € | 91 892 € | 339 907 € | 222 464 € | 186 000 € |
| Produits de cessions | 249 600 € | | 82 403 € | 56 098 € | | 32 801 € | |
| Autres recettes propres | 776 432 € | 357 981 € | 710 377 € | 1 066 549 € | 260 467 € | 243 857 € | 737 304 € |
| RESSOURCES FINANCIERES PROPRES | 1 982 289 € | 953 958 € | 1 459 822 € | 2 187 168 € | 1 887 788 € | 2 037 693 € | 2 066 700 € |
| Subventions perçues | 362 453 € | 114 393 € | 163 762 € | 134 770 € | 160 631 € | 431 524 € | 61 159 € |
| Emprunts | 8 109 € | | 1 080 000 € | 775 000 € | | | |
| RESSOURCES FINANCIERES EXTERNES | 370 562 € | 114 393 € | 1 243 762 € | 909 770 € | 160 631 € | 431 524 € | 61 159 € |
| TOTAL RESSOURCES | 2 352 851 € | 1 068 351 € | 2 703 583 € | 3 096 939 € | 2 048 419 € | 2 469 217 € | 2 127 860 € |

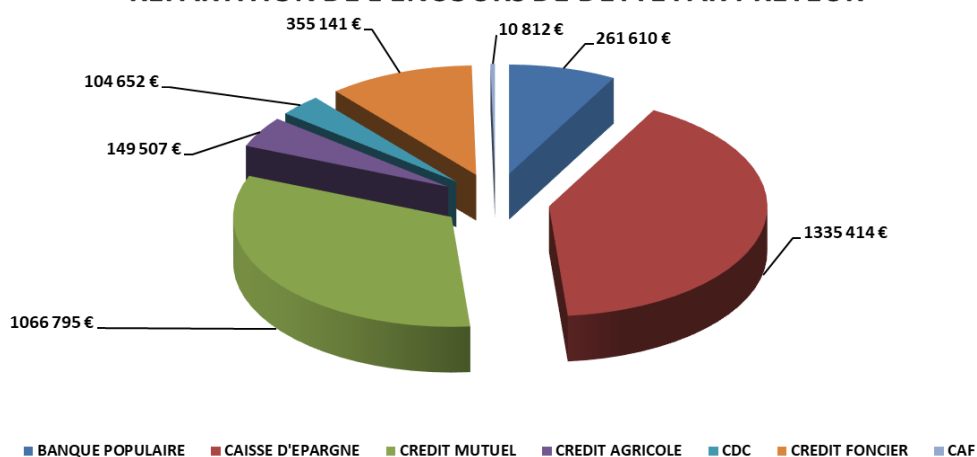


7. L'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITÉ

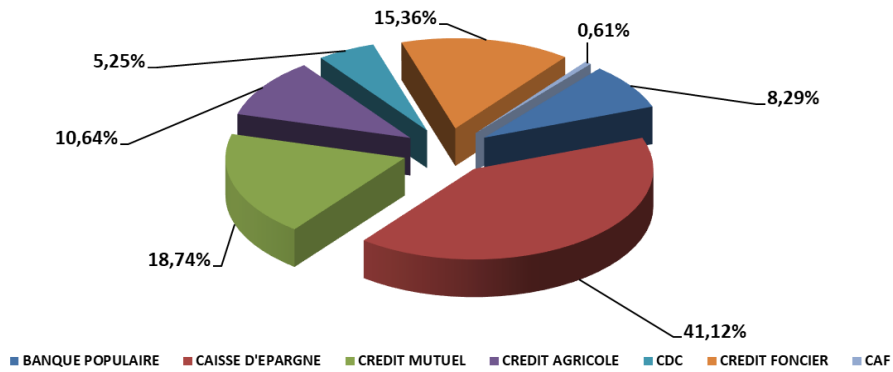
Au 1^{er} janvier 2026, la collectivité possède un encours de dette de 3 283 932 € composé de 17 lignes de crédits réparties auprès de 7 établissements bancaires, et une annuité de remboursement de l'ordre de 441 000 € pour l'exercice budgétaire 2026.

| ETABLISSEMENT BANCAIRE | NOMBRE DE CONTRATS DE PRETS | MONTANT DES CONTRATS | ENCOURS AU 1 ^{ER} JANVIER 2026 | ANNUITÉ 2026 |
|--------------------------|-----------------------------|----------------------|---|------------------|
| BANQUE POPULAIRE | 1 | 500 000 € | 261 610 € | 36 547 € |
| CAISSE D'EPARGNE | 6 | 2 605 000 € | 1 335 414 € | 181 382 € |
| CREDIT MUTUEL | 3 | 1 370 000 € | 1 066 795 € | 82 653 € |
| CREDIT AGRICOLE | 2 | 560 000 € | 149 507 € | 46 922 € |
| CDC | 3 | 342 542 € | 104 652 € | 23 146 € |
| CREDIT FONCIER DE France | 1 | 900 000 € | 355 141 € | 67 751 € |
| CAF | 1 | 27 030 € | 10 812 € | 2 703 € |
| TOTAL | 17 | 6 304 572 € | 3 283 932 € | 441 103 € |

REPARTITION DE L'ENCOURS DE DETTE PAR PRETEUR

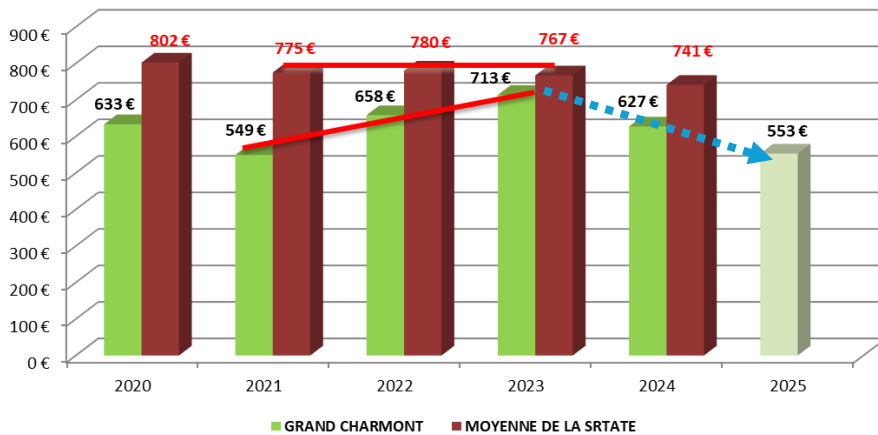


REPARTITION DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR PRETEUR

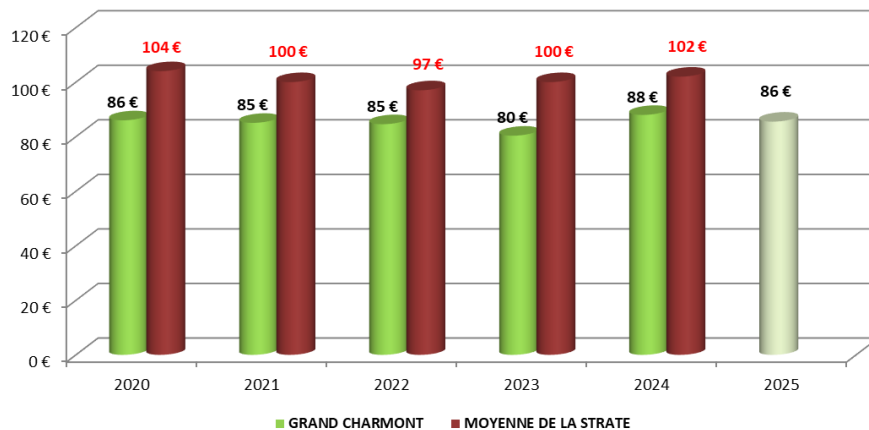


De manière générale sur la période 2020-2024, la collectivité conserve des ratios d'endettement par habitant (encours total de dette et annuité de dette) inférieurs à la moyenne des communes de même strate démographique, en notant toutefois un resserrement croissant de l'écart de la courbe en matière d'encours total de dette entre 2021 et 2023.

ENCOURS TOTAL DE DETTE PAR HABITANT



ANNUITE DE LA DETTE PAR HABITANT



L'année 2023 a été marquée par la réalisation d'un nouvel emprunt de 775 000 €, ce qui a impacté le ratio d'encours de dette par habitant, le faisant passer de 658 € au 31/12/2022 à 713 € au 31/12/2023. Pour autant le ratio d'annuité de la dette par habitant, quant à lui, est resté relativement stable en 2023, voire en légèrement diminution par rapport à 2022 en passant de 85 € à 80 €. Ceci provient du fait que la première annuité du nouvel emprunt de 775 000 € réalisé en 2023 a été positionnée sur l'exercice 2024, et d'un écart positif entre les chutes d'annuité 2023 de l'ordre de 75 000 € (anciens emprunts arrivant à terme) et la première annuité 2023 de l'emprunt de 1 080 000 € réalisé en 2022.

D'autre part, aucun emprunt nouveau n'a été réalisé sur les exercices budgétaires 2024 et 2025, ce qui a contribué à faire baisser le ratio d'encours de dette par habitant de manière continue sur ces 2 exercices budgétaires, en le faisant passer de **713 €** au 31/12/2023 à **627 €** au 31/12/2024 et à **553 €** au 31/12/2025.

A niveau d'endettement constant (sans emprunts nouveaux), la dette de la collectivité s'éteindrait en 2048, soit dans 23 ans.

| Exercice | Encours au 1er janvier | Annuité | Capital | Intérêts |
|----------|------------------------|------------------|-----------|----------|
| 2026 | 3 283 932 € | 441 103 € | 379 733 € | 61 370 € |
| 2027 | 2 904 199 € | 416 598 € | 364 453 € | 52 145 € |
| 2028 | 2 539 746 € | 381 672 € | 337 184 € | 44 487 € |
| 2029 | 2 202 561 € | 351 574 € | 314 108 € | 37 466 € |
| 2030 | 1 888 454 € | 308 521 € | 277 106 € | 31 414 € |
| 2031 | 1 611 347 € | 287 614 € | 261 760 € | 25 853 € |
| 2032 | 1 349 587 € | 170 541 € | 148 958 € | 21 583 € |
| 2033 | 1 200 629 € | 141 788 € | 122 220 € | 19 569 € |
| 2034 | 1 078 409 € | 119 409 € | 101 476 € | 17 934 € |
| 2035 | 976 934 € | 101 204 € | 84 750 € | 16 454 € |
| 2036 | 892 183 € | 101 606 € | 86 462 € | 15 144 € |
| 2037 | 805 722 € | 101 967 € | 88 216 € | 13 751 € |
| 2038 | 717 506 € | 102 368 € | 90 014 € | 12 354 € |
| 2039 | 627 491 € | 102 782 € | 91 858 € | 10 924 € |
| 2040 | 535 633 € | 103 231 € | 93 749 € | 9 482 € |
| 2041 | 441 884 € | 103 654 € | 95 688 € | 7 966 € |
| 2042 | 346 197 € | 104 112 € | 97 676 € | 6 436 € |
| 2043 | 248 520 € | 42 914 € | 38 044 € | 4 870 € |
| 2044 | 210 476 € | 43 415 € | 39 334 € | 4 081 € |
| 2045 | 171 142 € | 43 910 € | 40 669 € | 3 241 € |
| 2046 | 130 473 € | 44 434 € | 42 048 € | 2 385 € |
| 2047 | 88 425 € | 44 975 € | 43 475 € | 1 500 € |
| 2048 | 44 950 € | 45 537 € | 44 950 € | 587 € |



EVOLUTION DES ANNUITES DE REMBOURSEMENT DE LA DETTE

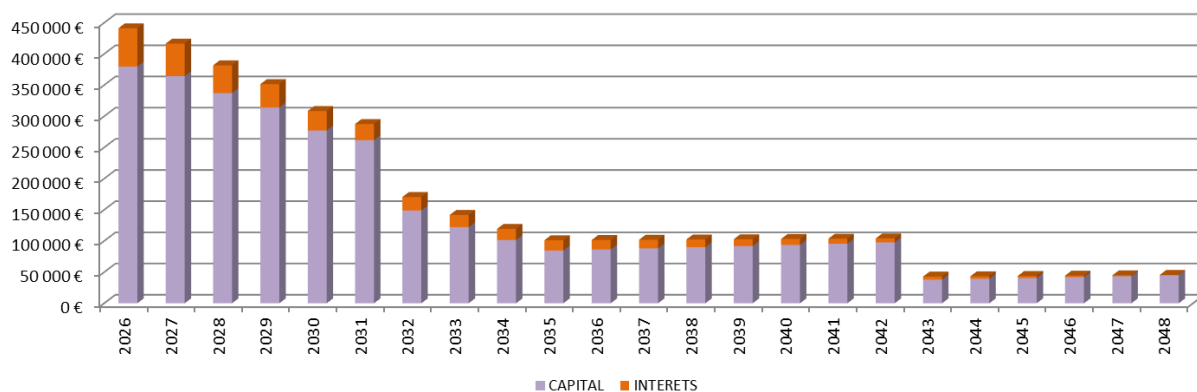
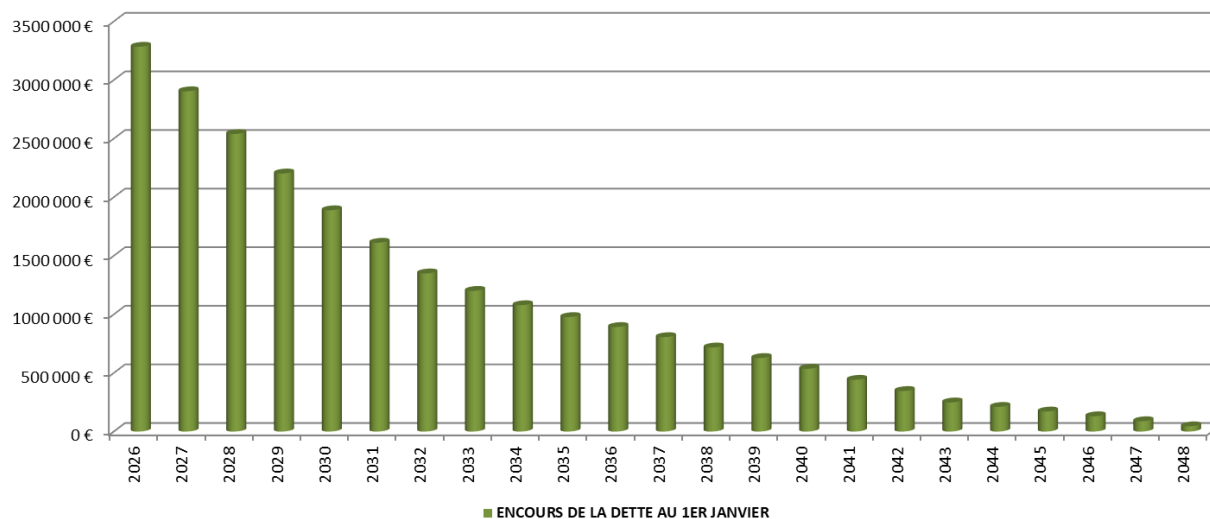


TABLEAU D'EXTINCTION DE LA DETTE



L'année 2026 sera marquée par une chute de l'annuité de remboursement de la dette de l'ordre de – 66 000 €. En cumulé, ce sont des chutes d'annuités de l'ordre de – 220 000 € qui s'opèreront jusqu'à fin 2031, ce qui représente une capacité renouvelée d'endettement correspondant à un nouvel encours de l'ordre de **3 300 000 €** sur 20 ans à un taux de 3,0 %. **Cette capacité constituera un montant plafond indicatif prévisionnel de recours à l'emprunt dans le cadre de la construction des budgets 2026 à 2031**, afin de rester à un niveau d'endettement constant pour la collectivité en termes d'annuité.

Comme évoqué précédemment, la contractualisation d'un nouvel emprunt sur l'exercice budgétaire 2026 se fera en fonction des besoins avérés de financement et d'équilibre de la section d'investissement.



La solvabilité d'une collectivité peut se mesurer à l'aide de 2 ratios principaux :

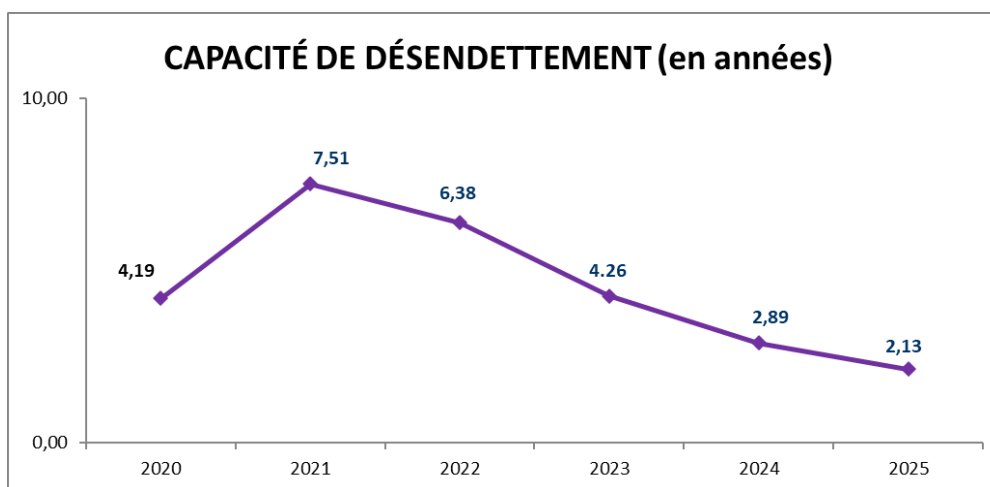
- **La capacité de désendettement**

La capacité de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Elle se calcule en faisant le ratio entre l'encours de dette au 31 décembre et l'épargne brute dégagée par la collectivité.

- **La capacité de remboursement**

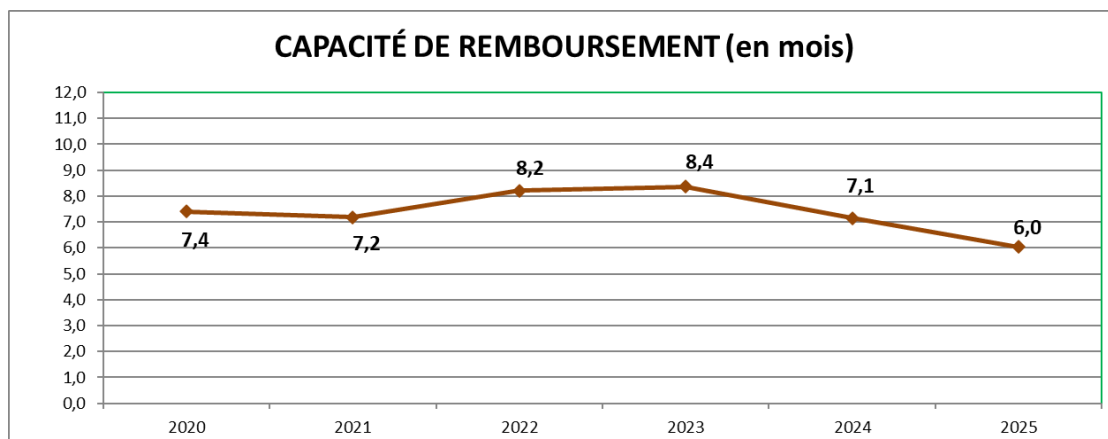
La capacité de remboursement représente le poids de l'encours de la dette sur les produits de fonctionnement réels et permet de déterminer le temps théorique qu'il faudrait à la collectivité pour solder sa dette en y affectant l'intégralité de ses recettes réelles de fonctionnement. Elle se calcule en faisant le ratio entre l'encours de dette au 31 décembre et les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice.

| Exercice | Capital restant du au 31/12 | CAF Brute | Capacité de désendettement en années | RRF | Ratio de capacité de remboursement | Capacité de remboursement en mois |
|----------|-----------------------------|-------------|--------------------------------------|-------------|------------------------------------|-----------------------------------|
| 2020 | 3 535 981 € | 844 115 € | 4,19 | 5 732 924 € | 0,62 | 7,4 |
| 2021 | 3 122 464 € | 415 711 € | 7,51 | 5 211 895 € | 0,60 | 7,2 |
| 2022 | 3 777 654 € | 592 268 € | 6,38 | 5 528 897 € | 0,68 | 8,2 |
| 2023 | 4 146 370 € | 972 630 € | 4,26 | 5 952 706 € | 0,70 | 8,4 |
| 2024 | 3 719 977 € | 1 287 414 € | 2,89 | 6 248 604 € | 0,60 | 7,1 |
| 2025 | 3 283 932 € | 1 538 572 € | 2,13 | 6 530 776 € | 0,50 | 6,0 |



La capacité de désendettement de la collectivité connaît une évolution relativement favorable depuis le début du mandat avec une moyenne de 4,56 années sur la période 2020-2025. L'année 2021 a marqué une légère détérioration de ce ratio (7,51 années) du fait d'une baisse de l'ordre de - 50% de la CAF brute entre 2020 et 2021. Toutefois ce ratio évolue favorablement à la baisse de manière constante depuis 2022 (6,38 en 2022, 4,26 en 2023, 2,89 en 2024 et 2,13 en 2025). En tout état de cause ce niveau de capacité de désendettement reste des plus corrects sachant que le seuil critique d'alerte se situe entre 11 et 15 ans.





La capacité de remboursement reste, quant à elle, relativement stable sur la période 2020-2025 avec une moyenne de 7,4 mois sur la période. Cette situation positionne la collectivité dans une situation relativement favorable puisque la moyenne de la strate nationale de référence pour ce ratio se situe aux alentours de 10 mois.

